



RAPPORT

CCE 2015 - 1016

L'emploi dans le secteur de la
distribution en 2013

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





Rapport sur l'emploi dans le secteur de la distribution en 2013

Personne de contact :
Elisa Decaluwé
Elisa.decaluwe@ccecrb.fgov.be

Table des matières

1	L'emploi dans le secteur de la distribution	6
1.1	La place du secteur de la distribution dans l'économie belge	6
1.2	Localisation géographique de l'emploi et répartition par sous-secteur.....	11
1.3	Taille des unités d'établissement	14
2	Typologie du travailleur dans le secteur de la distribution.....	17
2.1	Statut et sexe.....	17
2.2	Niveau de qualification.....	20
2.3	Structure d'âge de l'emploi.....	22
2.4	Ancienneté des travailleurs dans l'entreprise.....	26
3	Organisation du travail dans le secteur de la distribution	28
3.1	Travail à temps partiel.....	28
3.2	Nombre d'heures prestées par semaine	31
3.3	Emplois permanents et temporaires	34
3.4	Travail atypique	36
3.5	Horaire de travail	42
3.5.1	Horaire identique	42
3.5.2	Travail posté en équipes	42
3.5.3	Horaire variable et horaire décalé ou coupé.....	43
3.6	Chômage temporaire	44
3.7	Régime de chômage avec complément d'entreprise	46
3.8	Interruptions de carrière et crédit-temps	49
4	Mobilité de la main-d'œuvre dans le secteur de la distribution.....	53
4.1	Travailleurs frontaliers.....	53
4.2	Nationalité des travailleurs.....	54
5	Conclusion.....	56
6	Bibliographie	59

Liste des tableaux

Tableau 1-1 :	Emploi dans le secteur de la distribution (par millier de personnes) et dans le reste de l'économie.....	6
Tableau 1-2 :	Nomenclature NACE 2008.....	7
Tableau 1-3 :	L'emploi dans les sous-secteurs du secteur de la distribution (par millier de personnes).....	8
Tableau 1-4 :	Salariés et indépendants dans le secteur de la distribution en pourcentage de l'emploi total.....	10
Tableau 1-5 :	Répartition de l'emploi par branche d'activité des secteurs de services en 2013 (par millier de personnes).....	11
Tableau 1-6 :	Nombre et évolution des travailleurs par Région durant la période 2011-2013.....	12
Tableau 1-7 :	Part dans l'emploi de travailleurs par secteur et par Région au 30 juin 2013.....	13
Tableau 1-8 :	Répartition des salariés par sous-secteur dans le secteur de la distribution au 30 juin 2013.....	14
Tableau 1-9 :	Secteur de la distribution selon la taille des unités d'établissement au 31 décembre 2013.....	15
Tableau 1-10 :	Secteur de la distribution selon la taille des entités juridiques au 31 décembre 2013.....	17
Tableau 2-1 :	Les travailleurs du secteur de la distribution selon le statut et le sexe en 2013.....	18
Tableau 2-2 :	Les travailleurs du secteur de la distribution selon leur commission paritaire en 2013.....	19
Tableau 2-3 :	Commissions paritaires auxquelles ressortent les travailleurs du secteur.....	20
Tableau 2-4 :	Ancienneté moyenne dans le secteur de la distribution en 2012.....	28
Tableau 3-1 :	Part des travailleurs occupés à temps plein et à temps partiel dans l'emploi salarié total du secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47).....	29
Tableau 3-2 :	Part des travailleurs occupés à temps partiel dans l'emploi salarié total des sous-secteurs du secteur de la distribution en 2013.....	30
Tableau 3-3 :	Durée moyenne habituelle hebdomadaire de travail selon le sexe, le statut et la régime de travail dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47).....	32
Tableau 3-4 :	Emplois permanents et temporaires dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47).....	35
Tableau 3-5 :	Le travail le soir dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47).....	37
Tableau 3-6 :	Le travail de nuit dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47).....	39
Tableau 3-7 :	Le travail le samedi dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47).....	40
Tableau 3-8 :	Le travail le dimanche dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47).....	40
Tableau 3-9 :	Le travail à domicile dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47).....	41
Tableau 3-10 :	Evolution du travail en équipes dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47).....	43
Tableau 3-11 :	Horaire de travail en 2013 dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47).....	44
Tableau 3-12 :	Evolution du nombre annuel moyen de chômeurs en RCC dans le secteur de la distribution.....	48
Tableau 3-13 :	Aménagement du temps de travail dans le secteur de la distribution.....	51
Tableau 3-14 :	Aménagement du temps de travail dans les sous-secteurs (45, 46 et 47) du secteur de la distribution.....	52
Tableau 4-1 :	Evolution du nombre de frontaliers au cours de ces dernières années dans le secteur de la distribution ..	53
Tableau 4-2 :	Sous-secteurs occupant des travailleurs frontaliers en 2013.....	54
Tableau 4-3 :	Pays d'origine des travailleurs frontaliers en 2013.....	54

Liste des graphiques

Graphique 1-1 :	Évolution du nombre de salariés durant la période 1997-2013	9
Graphique 1-2 :	Taille moyenne des unités d'établissement du secteur de la distribution selon le nombre de travailleurs (au 30 juin)	16
Graphique 1-3 :	Part des unités d'établissement de plus de 100 travailleurs dans l'emploi total	16
Graphique 2-1 :	Niveau de qualification dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47) en 2000 et 2013.....	21
Graphique 2-2 :	Niveau de qualification dans le secteur de la distribution et l'économie belge en 2013	21
Graphique 2-3 :	Niveau de qualification dans les secteurs de la distribution européens en 2013	22
Graphique 2-4 :	Structure d'âge selon le statut professionnel des travailleurs du secteur de la distribution en 2013.....	23
Graphique 2-5 :	Structure d'âge selon le sexe des travailleurs du secteur de la distribution en 2013	24
Graphique 2-6 :	Evolution de la structure d'âge dans le secteur de la distribution	25
Graphique 2-7 :	Comparaison de la structure d'âge en 2013.....	25
Graphique 2-8 :	Structure d'âge des travailleurs des secteurs de la distribution européens en 2013.....	26
Graphique 2-9 :	Pourcentage de travailleurs qui ont x années d'ancienneté dans l'entreprise en 2012	27
Graphique 2-10 :	Evolution de l'ancienneté moyenne dans une même entreprise du secteur de la distribution (en nombre d'années).....	27
Graphique 3-1 :	Evolution de la part du travail à temps partiel (NACE 45, 46, 47)	29
Graphique 3-2 :	Part du travail à temps partiel dans les secteurs de la distribution européens en 2013 (NACE 45, 46, 47)	31
Graphique 3-3 :	Nombre d'heures moyen prestées par semaine par les travailleurs occupés à temps partiel dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47) durant la période 1997-2013.....	33
Graphique 3-4 :	Nombre d'heures moyen prestées par semaine par les travailleurs occupés à temps plein dans les secteurs de la distribution européens en 2013 (NACE 45, 46, 47)	33
Graphique 3-5 :	Nombre d'heures moyen prestées par semaine par les travailleurs occupés à temps partiel dans les secteurs de la distribution européens en 2013 (NACE 45, 46, 47)	34
Graphique 3-6 :	Part des salariés qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée dans les secteurs de la distribution européens en 2013 (NACE 45, 46, 47)	36
Graphique 3-7 :	Le travail atypique dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47).....	37
Graphique 3-8 :	Part du travail le soir dans les secteurs de la distribution européens en 2013 (NACE 45, 46, 47)	38
Graphique 3-9 :	Le travail de nuit dans les secteurs de la distribution européens en 2013 (NACE 45, 46, 47).....	39
Graphique 3-10 :	Part du travail le samedi dans les secteurs de la distribution européens en 2013 (NACE 45, 46, 47)	40
Graphique 3-11 :	Part du travail le dimanche dans les secteurs de la distribution européens en 2013 (NACE 45, 46, 47).....	41
Graphique 3-12 :	Part des salariés qui travaillent habituellement le soir, la nuit, le week-end ou à domicile dans le secteur de la distribution et dans les sous-secteurs 45, 46 et 47	42
Graphique 3-13 :	Part du travail en équipes dans les secteurs de la distribution européens en 2013 (NACE 45, 46, 47)	43
Graphique 3-14 :	Evolution du nombre de personnes en chômage temporaire dans le secteur de la distribution.....	45
Graphique 3-15 :	Evolution du nombre de chômeurs temporaires et du nombre de personnes occupées dans le secteur de la distribution	46
Graphique 3-16 :	Évolution mensuelle du nombre de chômeurs en RCC dans le secteur de la distribution	47
Graphique 3-17 :	Ventilation du nombre de chômeurs en RCC selon l'âge	48
Graphique 3-18 :	Ventilation du nombre de chômeurs en RCC par groupe d'âge	49
Graphique 4-1 :	Part des travailleurs ressortissants de l'UE et de nationalité extra-UE dans le secteur de la distribution au cours de ces dernières années	55

Rapport sur l'emploi dans le secteur de la distribution

Le présent rapport sur l'emploi dans le secteur de la distribution examine à la fois le secteur de la distribution dans son ensemble et les trois sous-secteurs : le « Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles » (NACE 47), le « Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles » (NACE 46) et le « Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles » (NACE 45). Le rapport comporte quatre parties.

La première partie décrit l'emploi dans le secteur de la distribution durant la période 1997-2013. Elle examine aussi plus en détail la localisation géographique de l'emploi et des principaux sous-secteurs. Enfin, elle comporte une analyse du nombre d'unités d'établissement et de la taille des établissements actifs dans le secteur de la distribution. Dans la mesure du possible, toutes ces données sont mises en perspective avec les évolutions observées dans le reste de l'économie belge.

La deuxième partie est consacrée à la typologie du travailleur du secteur, par exemple selon le sexe, le statut, le niveau de qualification, la structure d'âge et l'ancienneté.

La troisième partie se penche sur l'organisation du travail au sein du secteur. Avec quelle intensité le travail à temps partiel est-il utilisé, quelle est la durée moyenne d'une semaine de travail, le contrat de travail est-il temporaire ou à durée indéterminée, recourt-on au travail atypique, au chômage temporaire, à la prépension ou au crédit-temps ? Dans la mesure du possible, chacun de ces aspects est remis dans un cadre de référence plus large, à savoir le secteur privé dans son ensemble, ou encore sera comparé à la situation dans les secteurs de la distribution en France, en Allemagne, aux Pays-Bas ou au niveau européen.

La quatrième partie porte sur la mobilité des travailleurs du secteur, entre les Régions belges et entre pays voisins.

Sources

Diverses sources ont été utilisées pour élaborer le présent rapport. Les principales d'entre elles sont l'ICN, les statistiques de l'ONSS, les enquêtes sur les forces de travail du SPF Economie Statistics Belgium et d'Eurostat, l'enquête sur la structure et la répartition des salaires du SPF Economie Statistics Belgium et de l'ONEM. Nous souhaitons remercier vivement les collaborateurs de ces institutions pour l'excellente collaboration qui a rendu possible l'élaboration du présent rapport.

1 L'emploi dans le secteur de la distribution

1.1 La place du secteur de la distribution dans l'économie belge

Au cours de la période 1997-2013, l'emploi s'est accru de 6,5% dans le secteur de la distribution (codes NACE 45, 46 et 47). En 1997, le secteur de la distribution occupait 554 100 travailleurs, dont 154 600 indépendants. L'emploi total dans le secteur de la distribution a augmenté de 36 000 unités entre 1997 et 2013 (+6,5%). Cette croissance est entièrement attribuable à l'augmentation du nombre de salariés (+101 500 unités). Le nombre d'indépendants s'est réduit année après année, les pertes totales se chiffrant à 65 500 emplois d'indépendants entre 1997 et 2013.

Le secteur est ainsi plus performant que tous les « services aux consommateurs » confondus (qui comprennent entre autres NACE 45 et 47), qui ont enregistré durant la même période un recul de l'emploi de 0,5%. La distribution se porte cependant beaucoup moins bien que tous les « services aux entreprises » (qui comprennent entre autres NACE 46), dont l'emploi s'est considérablement accru de 56,7%. Dans les « services aux consommateurs », l'évolution a été la même que dans la distribution : durant la période 1997-2013, le nombre de salariés a augmenté de 62 000 personnes (+11,1%) et l'emploi a fortement reculé chez les indépendants (66 200 emplois ou -29,7%). Dans les « services aux entreprises », l'emploi a nettement progressé tant chez les salariés (+58%) que chez les indépendants (+54,1%).

Tableau 1-1 : Emploi dans le secteur de la distribution (par millier de personnes) et dans le reste de l'économie

		1997	2002	2007	2012	2013	Delta 2012	Delta 1997	% 97
Distribution (Nace 45, 46, 47)	Salariés	399,5	450,9	489,1	504,3	501,0	-3,3	101,5	25,4%
	Indépendants	154,6	120,4	103,6	90,1	89,1	-1,0	-65,5	-42,4%
	Total	554,1	571,3	592,7	594,4	590,1	-4,3	36,0	6,5%
Services aux consommateurs (o.a. Nace 45, 47)	Salariés	557,5	604,9	621,3	629,8	619,5	-10,3	62,0	11,1%
	Indépendants	223,1	193,5	166,0	158,2	156,9	-1,3	-66,2	-29,7%
	Total	780,6	798,4	787,3	788,0	776,4	-11,6	-4,2	-0,5%
Services aux entreprises (o.a. Nace 46)	Salariés	476,5	586,9	681,6	750,0	752,7	2,7	276,2	58,0%
	Indépendants	237,8	263,2	310,7	360,5	366,4	5,9	128,6	54,1%
	Total	714,3	850,1	992,3	1.110,5	1.119,1	8,6	404,8	56,7%
Industrie	Salariés	634,8	619,8	575,1	517,9	505,6	-12,3	-129,2	-20,4%
	Indépendants	31,7	28,6	26,4	25,0	24,4	-0,6	-7,3	-23,0%
	Total	666,5	648,4	601,5	542,9	530,0	-12,9	-136,5	-20,5%
Secteurs de réseau	Salariés	299,7	313,1	311,5	306,6	301,5	-5,1	1,8	0,6%
	Indépendants	12,9	12,1	12,0	11,7	11,7	0,0	-1,2	-9,3%
	Total	312,6	325,2	323,5	318,3	313,2	-5,1	0,6	0,2%
Construction	Salariés	181,7	191,2	207,6	219,0	213,5	-5,5	31,8	17,5%
	Indépendants	55,4	52,2	54,3	61,7	63,1	1,4	7,7	13,9%
	Total	237,1	243,4	261,9	280,7	276,6	-4,1	39,5	16,7%
Quatenaire	Salariés	1.034,8	1.137,6	1.255,6	1.363,9	1.374,0	10,1	339,2	32,8%
	Indépendants	74,7	80,0	82,7	88,4	90,5	2,1	15,8	21,2%
	Total	1.109,5	1.217,6	1.338,3	1.452,3	1.464,5	12,2	355,0	32,0%
Emploi total en BE	Salariés	3.203,9	3.473,5	3.672,9	3.810,0	3.790,9	-19,1	587,0	18,3%
	Indépendants	705,7	689,1	705,7	745,0	751,8	6,8	46,1	6,5%
	Total	3.909,6	4.162,6	4.378,6	4.555,0	4.542,7	-12,3	633,1	16,2%

Source : CCE sur la base de données de l'ICN

L'emploi total en Belgique a enregistré une hausse de 633 100 personnes entre 1997 et 2013 (cf. Tableau 1-1). Cette augmentation s'explique essentiellement par la nette progression dans les « services aux entreprises » et les secteurs quaternaires. Comme indiqué plus haut, l'emploi a augmenté de pas moins de 56,7% dans les secteurs qui fournissent des services aux entreprises et de 32% dans les secteurs quaternaires. C'est une indication, notamment, que l'externalisation de services est de plus en plus fréquente dans les secteurs industriels et les services publics. Une part importante

de la progression de l'emploi total est également à mettre à l'actif du secteur de la construction, dans lequel l'emploi a augmenté de 16,7%.

L'emploi a enregistré une hausse nettement moins élevée dans les secteurs de réseaux (0,2%) et une baisse considérable dans l'industrie (-20,5%). Le Tableau 1-2 présente les différents sous-secteurs de chaque secteur suivant la nomenclature NACE 2008.

Tableau 1-2 : Nomenclature NACE 2008

Industrie
Industrie alimentaire (10-12)
Textile (13-15)
Bois (16)
Papier (17)
Imprimerie (18)
Cokéfaction et raffinage (19)
Industrie chimique (20)
Industrie pharmaceutique (21)
Caoutchouc et plastique (22)
Produits minéraux (23)
Métallurgie (24)
Produits métalliques (25)
Produits informatiques, électroniques et optiques (26)
Equipements électriques (27)
Machines (28)
Assemblages automobiles (29)
Autres matériels de transport (30)
Meubles autres industries manufacturières (31-32)
Réparation et installation de machines (33)
Edition (58)
Secteurs de réseau
Electricité et gaz (35)
Eaux (36)
Déchets (37-39)
Transports terrestres et transport par conduites (49)
Transports par eau (50)
Transports aériens (51)
Entreposage et services auxiliaires des transports (52)
Activités de poste et de courrier (53)
Télécommunications (61)
Construction
Industrie de construction (41-43)
Services aux consommateurs
Commerce de gros et de détail des véhicules (45)
Commerce de détail, à l'exception des véhicules (47)
Hébergement et restauration (55-56)
Média son et bruit (59-60)
Activités des services financiers (64)
Assurance, réassurance et caisses de retraite (65)
Activités immobilières (68)
Agences de voyage (79)
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (95)
Autres services personnels (96)
Ménages en tant qu'employeurs de personnel
Services aux entreprises
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles (46)
Programmation (62-63)
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (66)
Activités juridiques et comptables; activités des sièges sociaux; conseil de gestion (69-70)
Architecture et d'ingénierie, ... (71)
Recherche-développement scientifique (72)
Publicité et études de marché (73)
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (74-75)
Location et location-bail (77)
Activités liées à l'emploi (78)
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises (80-82)
Quatenaire
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire (84)
Enseignement (85)
Santé humaine (86)
Action sociale avec et sans hébergement (87-88)
Arts et amusement; bibliothèques, musées et autres activités culturelles; organisation de jeux de hasard et d'argent (90-92)
Sports, récréation et loisirs (93)
Organisations associatives (94)

Source : CCE sur la base de données de l'ICN

Sur le plan de l'emploi, le sous-secteur « Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles » (NACE 47, ci-après « commerce de détail ») est le plus important en Belgique. En 2013, il occupait 304 300 travailleurs. Le segment « Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles » (NACE 46, ci-après « commerce de gros ») est légèrement plus restreint (214 600 travailleurs). Le « Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles » (NACE 45, ci-après « distribution de véhicules automobiles ») est le plus petit secteur avec 71 200 travailleurs. L'emploi a évolué de façon similaire dans les trois sous-secteurs, qui ont tous enregistré depuis 1997 une augmentation du nombre de salariés et une forte baisse du nombre d'indépendants. C'est le signe, entre autres, d'une disparition structurelle des petits commerçants indépendants. L'emploi total a augmenté à tous les niveaux, mais cette croissance s'est arrêtée ces dernières années, l'emploi diminuant même quelque peu entre 2012 et 2013. Dans la distribution de véhicules automobiles et le commerce de gros, le nombre de travailleurs est également inférieur au niveau de l'année pré-crise de 2007. Par rapport à 2007, ce chiffre a uniquement augmenté dans le commerce de détail.

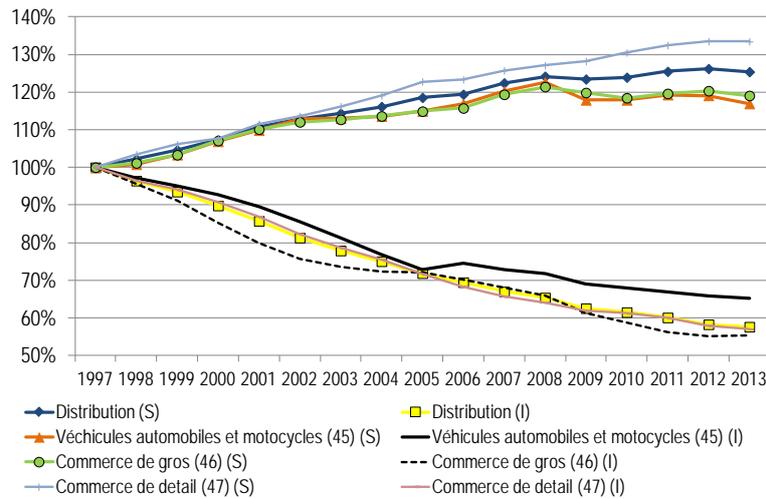
Tableau 1-3 : L'emploi dans les sous-secteurs du secteur de la distribution (par millier de personnes)

		1997	2002	2007	2012	2013	Delta 2012	Delta 1997	% 97
Nace 45	Salariés	50,8	57,3	61,1	60,5	59,4	-1,1	8,6	16,9%
	Indépendants	18,1	15,5	13,2	11,9	11,8	-0,1	-6,3	-34,8%
	Total	68,9	72,7	74,3	72,4	71,2	-1,2	2,3	3,3%
Nace 46	Salariés	165,1	185,0	197,1	198,7	196,6	-2,1	31,5	19,1%
	Indépendants	32,5	24,6	22,1	17,9	18,0	0,1	-14,5	-44,6%
	Total	197,6	209,6	219,2	216,6	214,6	-2,0	17,0	8,6%
Nace 47	Salariés	183,6	208,6	230,9	245,1	245,0	-0,1	61,4	33,4%
	Indépendants	104,0	85,6	68,3	60,3	59,3	-1,0	-44,7	-43,0%
	Total	287,5	294,2	299,2	305,4	304,3	-1,1	16,8	5,8%

Source : CCE sur la base de données de l'ICN

Le graphique ci-dessous apporte des précisions sur l'évolution distincte du nombre de salariés et d'indépendants. Il en ressort que, durant la période 1997-2013, l'emploi des salariés a augmenté dans le secteur de la distribution, tandis que l'emploi des indépendants s'est nettement replié. À compter de la crise financière de 2007, la croissance des salariés s'est cependant interrompue. Comme indiqué précédemment, l'évolution est similaire dans les trois sous-secteurs. Dans le commerce de détail (NACE 47), l'emploi des salariés a toutefois continué à s'accroître après 2007, tandis qu'il a légèrement diminué dans le commerce de gros (NACE 46) et dans le segment des véhicules automobiles et motocycles (NACE 45).

Graphique 1-1 : Évolution du nombre de salariés durant la période 1997-2013



Source : CCE sur la base de données de l'ICN

Le secteur de la distribution, qui représente 13% (cf. Tableau 1-4) des personnes occupées (salariés et indépendants) en Belgique, est un secteur important en matière d'emploi dans notre pays. Cette importance s'est toutefois légèrement réduite depuis 1997 (14,2%).

En ce qui concerne l'ensemble de l'économie, le taux d'emploi a progressé de 59,3% à 63,7% durant la période 1997-2013. Malheureusement, le taux de chômage n'a pas continué à se replier durant la même période. L'accroissement de la population active dans le groupe d'âge des 15 à 65 ans est à l'origine de cette hausse du taux d'emploi et du taux de chômage. Cette population active s'obtient en additionnant les chômeurs demandeurs d'emploi et les personnes occupées dans le groupe d'âge 15/65. La part des chômeurs dans la population active (taux de chômage) a baissé entre 1997 et 2001, avant toutefois de se stabiliser entre 10 et 12%.

Un examen de la part des différents sous-secteurs de la distribution dans les « services aux consommateurs » et les « services aux entreprises » révèle que les secteurs de la distribution sont des secteurs importants pour l'emploi. En 2013, le commerce de détail (NACE 47) était avec une part de 39,2% le secteur le plus important en matière d'emploi dans les « services aux consommateurs » dans notre pays. Cette importance a légèrement augmenté depuis 1997. La distribution de véhicules automobiles (NACE 45) est le troisième sous-secteur le plus important au sein des « services aux entreprises » (9,2%). En ce qui concerne l'emploi dans les « services aux entreprises », le commerce de gros (NACE 46) occupe la deuxième place avec 19,2%. Le secteur « Activités juridiques et comptables (NACE 69-70) » emploie le plus grand nombre de personnes (31,9%). L'accroissement de la part de ce secteur s'explique en partie par la complexité croissante de la société et de l'économie ainsi que, comme indiqué plus haut, par le fait que l'industrie et d'autres secteurs recourent davantage à l'externalisation de services. On notera tout particulièrement que l'importance du commerce de gros a baissé depuis 1997. En 1997, le commerce de gros était encore avec 27,7% le secteur le plus important en termes d'emploi au sein des « services aux entreprises ».

Comme nous l'avons déjà souligné, le commerce de détail est le secteur de la distribution le plus important dans l'économie belge totale avec 6,7% de l'emploi total en 2013. Le commerce de gros (NACE 46) représentait 4,7% et la distribution de véhicules automobiles et de motocycles 1,6% de l'emploi total en Belgique.

Tableau 1-4 : Salariés et indépendants dans le secteur de la distribution en pourcentage de l'emploi total

	1997	2002	2007	2012	2013
Salariés distribution en % des salariés en BE	12,5%	13,0%	13,3%	13,2%	13,2%
Indépendants distribution en % des indépendants en BE	21,9%	17,5%	14,7%	12,1%	11,9%
Actifs occupés (S&I) distribution en % des actifs occupés en BE	14,2%	13,7%	13,5%	13,0%	13,0%
Taux de chômage	12,5%	10,4%	10,7%	10,8%	11,2%
Taux d'emploi	59,3%	62,6%	63,6%	64,0%	63,7%
Chômeurs dans groupe 15/65	8,5%	7,3%	7,6%	7,7%	8,0%
Population active dans groupe 15/65	67,8%	69,8%	71,2%	71,7%	71,7%
Emploi dans population totale	39,0%	40,8%	41,8%	41,8%	41,4%
Nombre d'habitants par actif occupé	2,57	2,45	2,39	2,39	2,41
Nombre de chômeurs par actif occupé	0,14	0,12	0,12	0,12	0,13
	1997	2002	2007	2012	2013
Salariés NACE 45 en % des salariés services aux consommateurs	9,1%	9,5%	9,8%	9,6%	9,6%
Indépendants NACE 45 en % des indépendants services aux consommateurs	8,1%	8,0%	8,0%	7,5%	7,5%
Actifs occupés (S&I) NACE 45 en % actifs occupés services aux consommateurs	8,8%	9,1%	9,4%	9,2%	9,2%
Salariés NACE 46 en % des salariés services aux entreprises	34,6%	31,5%	28,9%	26,5%	26,1%
Indépendants NACE 46 en % des indépendants services aux entreprises	13,7%	9,3%	7,1%	5,0%	4,9%
Actifs occupés (S&I) NACE 46 en % des actifs occupés services aux entreprises	27,7%	24,7%	22,1%	19,5%	19,2%
Salariés NACE 47 en % des salariés services aux consommateurs	32,9%	34,5%	37,2%	38,9%	39,5%
Indépendants NACE 47 en % des indépendants services aux consommateurs	46,6%	44,2%	41,1%	38,1%	37,8%
Actifs occupés (S&I) NACE 47 en % actifs occupés services aux consommateurs	36,8%	36,8%	38,0%	38,8%	39,2%
Salariés NACE 45 en % des salariés en BE	1,6%	1,6%	1,7%	1,6%	1,6%
Indépendants NACE 45 en % des indépendants en BE	2,6%	2,2%	1,9%	1,6%	1,6%
Actifs occupés (S&I) NACE 45 en % des actifs occupés en BE	1,8%	1,7%	1,7%	1,6%	1,6%
Salariés NACE 46 en % des salariés en BE	5,2%	5,3%	5,4%	5,2%	5,2%
Indépendants NACE 46 en % des indépendants en BE	4,6%	3,6%	3,1%	2,4%	2,4%
Actifs occupés (S&I) NACE 46 en % des salariés en BE	5,1%	5,0%	5,0%	4,8%	4,7%
Salariés NACE 47 en % des salariés en BE	5,7%	6,0%	6,3%	6,4%	6,5%
Indépendants NACE 47 en % des indépendants en BE	14,7%	12,4%	9,7%	8,1%	7,9%
Actifs occupés (S&I) NACE 47 en % des actifs occupés en BE	7,4%	7,1%	6,8%	6,7%	6,7%

Source : CCE sur la base de données de l'ICN

Tableau 1-5 : Répartition de l'emploi par branche d'activité des secteurs de services en 2013 (par millier de personnes)

	1997	2002	2007	2012	2013	Nombre 2013
Services aux consommateurs						
Commerce de détail, à l'exception des véhicules (47)	36,8%	36,9%	38,0%	38,8%	39,2%	304,3
Hébergement et restauration (55-56)	19,0%	18,4%	18,8%	19,0%	19,1%	148
Commerce de gros et de détail des véhicules (45)	8,8%	9,1%	9,4%	9,2%	9,2%	71,2
Activités des services financiers (64)	10,4%	10,4%	9,6%	8,9%	8,8%	68,2
Autres services personnels (96)	7,4%	7,4%	7,6%	8,6%	8,7%	67,6
Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre (97-98)	7,7%	8,0%	6,7%	5,4%	4,8%	37,4
Assurance, réassurance et caisses de retraite (65)	3,8%	3,3%	3,3%	3,3%	3,3%	25,7
Activités immobilières (68)	2,3%	2,5%	2,6%	3,1%	3,2%	25,1
Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale; programmation et diffusion (59-60)	1,6%	1,7%	1,7%	1,6%	1,6%	12,6
Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale; programmation et diffusion (59-60)	0,9%	1,0%	1,1%	1,2%	1,1%	8,9
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (95)	1,2%	1,2%	1,0%	1,0%	1,0%	7,5
Services aux entreprises						
Activités juridiques et comptables; activités des sièges sociaux; conseil de gestion (69-70)	26,6%	27,7%	30,0%	31,6%	31,9%	356,8
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles (46)	27,7%	24,7%	22,1%	19,5%	19,2%	214,6
Enquêtes et sécurité; services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager; activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises (80-82)	12,5%	12,6%	13,9%	16,8%	17,1%	191,4
Activités liées à l'emploi (78)	14,5%	15,0%	15,8%	13,8%	13,4%	150,5
Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques (71)	5,2%	5,3%	4,8%	5,1%	5,1%	57,5
Programmation, conseil et autres activités informatiques; services d'information (62-63)	3,2%	4,9%	4,7%	4,9%	4,9%	54,8
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (66)	4,3%	4,0%	3,4%	3,1%	3,0%	34,1
Publicité et études de marché (73)	2,6%	2,6%	2,1%	2,0%	2,0%	22,7
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques; activités vétérinaires (74-75)	1,8%	1,5%	1,3%	1,5%	1,6%	17,7
Activités de location et location-bail (77)	0,8%	1,0%	0,9%	0,9%	0,9%	10
Recherche-développement scientifique (72)	0,8%	0,9%	0,9%	0,8%	0,8%	9,4

Source : CCE sur la base de données de l'ICN

1.2 Localisation géographique de l'emploi et répartition par sous-secteur

Selon le concept des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS¹, notre pays comptait en 2013 491 043 travailleurs dans le secteur de la distribution (NACE 45 : 55 903 + NACE 46 : 187 861 + NACE 47 : 247 279). C'est nettement moins que les 590 100 figurant dans les Comptes nationaux en 2013. Pour faire concilier les deux chiffres, il convient tout d'abord de supprimer les indépendants.

¹ Ces statistiques permettent de se faire une idée du nombre de postes de travail (et d'unités locales d'établissement de travailleurs) au sein d'une région, d'une province ou d'un arrondissement déterminé(e). Elles sont établies sur la base des unités d'établissement (ou unités locales) des entreprises où les travailleurs sont occupés. Le champ d'observation concerne l'ensemble des employeurs et des travailleurs assujettis à la sécurité sociale des travailleurs salariés. Cet assujettissement repose sur la fourniture de prestations en exécution d'un contrat de travail ou de modalités similaires à un contrat de travail.

On arrive ainsi à 501 100 salariés dans les statistiques de l'ICN. La différence restante peut s'expliquer par une série de corrections réalisées lors de l'élaboration des statistiques de l'ICN.

Ces chiffres montrent, comme les chiffres de l'ICN, que l'emploi dans la distribution a légèrement baissé ces dernières années, malgré une forte hausse durant la période plus étendue 1997-2013. Les chiffres décentralisés de l'ONSS peuvent également nous donner un tableau détaillé de la localisation géographique de l'emploi. Entre 2011 et 2013, le nombre de travailleurs dans le secteur de la distribution total s'est replié de 3,9% à Bruxelles et de 0,9% en Wallonie, mais il s'est légèrement accru de 0,2% en Flandre.

Dans la distribution de véhicules automobiles (NACE 45) et le commerce de gros (NACE 46), les pertes d'emploi en pourcentage les plus importantes ont été enregistrées à Bruxelles (respectivement -8,7% et -7,5%). Celles-ci sont dues essentiellement aux secteurs « Commerce d'équipement de véhicules automobiles (45.3) » (-16%), « Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants (46.2) » (-43,3%) et « Commerce de gros d'autres équipements industriels (46.6) » (-19,9%). Dans la distribution de véhicules automobiles, les pertes d'emploi s'élèvent à 3,5% en Wallonie et à 0,3% en Flandre. Dans le commerce de gros, on observe une légère croissance de 0,5% tant en Flandre qu'en Wallonie. Le sous-secteur « Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication (46.5) » a enregistré les pertes d'emploi les plus importantes pour toute la Belgique (-2,6%). Les segments « Intermédiaires du commerce de gros (46.1) » et « Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac (46.3) » ont vu augmenter leur nombre de travailleurs en Belgique. Dans le commerce de détail (NACE 47), le nombre de travailleurs est resté plus ou moins stable, une croissance minimale ayant été enregistrée à Bruxelles et le nombre d'emplois s'étant très légèrement replié en Wallonie et à Bruxelles. Les performances en matière d'emploi sont par contre défavorables dans le « Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé (47.4) », l'emploi ayant diminué de 11% entre 2011 et 2013 pour l'ensemble de la Belgique. Dans le plus grand sous-secteur, « Commerce de détail en magasin non spécialisé (47.1) », le nombre de personnes occupées s'est accru de 1,4%.

Tableau 1-6 : Nombre et évolution des travailleurs par Région durant la période 2011-2013

Nace 2/3	Secteur	Belgique		Flandre		Wallonie		Bruxelles	
		2013	2011-2013	2013	2011-2013	2013	2011-2013	2013	2011-2013
45	Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles	55.903	-2,0%	34.263	-0,3%	16.706	-3,5%	4.934	-8,7%
451	Commerce de véhicules automobiles	31.638	-3,0%	18.532	-1,6%	9.706	-4,0%	3.400	-7,3%
452	Entretien et réparation de véhicules automobiles	12.783	-1,4%	7.512	2,1%	4.347	-5,4%	924	-8,6%
453	Commerce d'équipements de véhicules automobiles	10.616	0,7%	7.767	1,1%	2.297	4,2%	552	-16,0%
454	Commerce, entretien et réparation de motocycles et de pièces et d'accessoires de motocycles	866	-8,3%	452	-7,0%	356	-8,5%	58	-15,9%
46	Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	187.861	-0,7%	130.916	0,5%	31.536	0,5%	25.409	-7,5%
461	Intermédiaires du commerce de gros	3.622	2,3%	2.267	0,5%	757	6,9%	598	3,3%
462	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants	3.256	-2,4%	2.154	0,7%	1.055	-5,5%	47	-43,4%
463	Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac	31.669	0,9%	21.835	0,2%	6.058	11,0%	3.776	-9,1%
464	Commerce de gros d'autres biens domestiques	51.329	-2,3%	33.595	-0,9%	7.723	-5,3%	10.011	-4,2%
465	Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication	13.934	-2,6%	9.235	-3,3%	1.111	-3,9%	3.588	-0,4%
466	Commerce de gros d'autres équipements industriels	40.387	-0,1%	30.443	2,9%	6.315	0,0%	3.629	-19,9%
467	Autres commerces de gros spécialisés	42.258	0,4%	30.397	1,3%	8.268	0,4%	3.593	-7,2%
469	Commerce de gros non spécialisé	1.406	-8,5%	990	-9,9%	249	2,9%	167	-14,4%
47	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	247.279	-0,3%	140.112	0,0%	76.716	-0,9%	30.451	0,1%
471	Commerce de détail en magasin non spécialisé	93.182	1,4%	51.388	2,1%	30.362	0,7%	11.432	-0,1%
472	Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé	20.387	-2,7%	12.545	-4,3%	6.079	-0,9%	1.763	2,8%
473	Commerce de détail de carburants automobiles en magasin spécialisé	3.919	0,7%	2.205	15,7%	1.395	-14,9%	319	-8,1%
474	Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé	5.114	-11,0%	2.630	-6,8%	1.581	-16,7%	903	-11,6%
475	Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé	35.779	-1,6%	21.008	-2,9%	10.878	0,7%	3.893	-0,7%
476	Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé	10.740	-0,9%	5.960	-1,9%	3.469	0,7%	1.311	-0,2%
477	Autres commerces de détail en magasin spécialisé	74.421	0,0%	42.148	0,0%	21.734	-0,6%	10.539	1,3%
478	Commerce de détail sur évenements et marchés	1.316	3,8%	839	1,5%	310	2,6%	167	20,1%
479	Commerce de détail hors magasin, évenements ou marchés	2.421	-4,8%	1.389	5,5%	908	-18,6%	124	10,7%
Total	Distribution	491.043	-0,6%	305.291	0,2%	124.958	-0,9%	60.794	-3,9%

Source : CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Les chiffres du Tableau 1-6 révèlent que la part de l'emploi dans le sous-secteur de la distribution des véhicules automobiles (NACE 45) varie peu selon les Régions. Au 30 juin 2013, cette part s'élevait à 11,4% pour toute la Belgique et elle était un peu plus grande en Wallonie (13,4%) et légèrement plus faible à Bruxelles (8,1%). Dans les trois Régions, le commerce de détail (NACE 47) est le secteur le plus important, mais cette tendance est la plus prononcée en Wallonie, où la part du commerce de détail est de 61,4%. En Flandre et à Bruxelles, la part du commerce de gros (NACE 46, respectivement 42,9% et 41,8%) est pratiquement aussi élevée que celle du commerce de détail. Le secteur le plus important en termes d'emploi dans le commerce de détail est le « Commerce de détail en magasin non spécialisé (47.1) ».

62,2% des travailleurs dans l'ensemble du secteur de la distribution sont actifs en Flandre. Dans le commerce de gros (NACE 46), la part de la Flandre est encore un peu plus grande, puisqu'elle s'élève à 69,7%, contre 16,8% en Wallonie et 13,5% à Bruxelles. La part de la Flandre est surtout importante dans le « Commerce de gros d'autres équipements industriels (46.6) » (75,4%). Dans la distribution de véhicules automobiles (NACE 45), la part des travailleurs actifs à Bruxelles est particulièrement faible à seulement 8,8% contre 61,3% en Flandre et 29,9% en Wallonie. Dans le commerce de détail (NACE 47), la part des travailleurs actifs en Flandre (56,7%) est plus limitée que dans les autres sous-secteurs.

Tableau 1-7: Part dans l'emploi de travailleurs par secteur et par Région au 30 juin 2013

Nace 2/3	Secteur	Belgique		Flandre		Wallonie		Bruxelles	
		Part	Part	Part	Part	Part	Part	Part	Part
45	Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles	11,4%	100,0%	11,2%	61,3%	13,4%	29,9%	8,1%	8,8%
451	Commerce de véhicules automobiles	6,4%	100,0%	6,1%	58,6%	7,8%	30,7%	5,6%	10,7%
452	Entretien et réparation de véhicules automobiles	2,6%	100,0%	2,5%	58,8%	3,5%	34,0%	1,5%	7,2%
453	Commerce d'équipements de véhicules automobiles	2,2%	100,0%	2,5%	73,2%	1,8%	21,6%	0,9%	5,2%
454	Commerce, entretien et réparation de motocycles et de pièces et d'accessoires de motocycles	0,2%	100,0%	0,1%	52,2%	0,3%	41,1%	0,1%	6,7%
46	Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	38,3%	100,0%	42,9%	69,7%	25,2%	16,8%	41,8%	13,5%
461	Intermédiaires du commerce de gros	0,7%	100,0%	0,7%	62,6%	0,6%	20,9%	1,0%	16,5%
462	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants	0,7%	100,0%	0,7%	66,2%	0,8%	32,4%	0,1%	1,4%
463	Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac	6,4%	100,0%	7,2%	68,9%	4,8%	19,1%	6,2%	11,9%
464	Commerce de gros d'autres biens domestiques	10,5%	100,0%	11,0%	65,5%	6,2%	15,0%	16,5%	19,5%
465	Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication	2,8%	100,0%	3,0%	66,3%	0,9%	8,0%	5,9%	25,7%
466	Commerce de gros d'autres équipements industriels	8,2%	100,0%	10,0%	75,4%	5,1%	15,6%	6,0%	9,0%
467	Autres commerces de gros spécialisés	8,6%	100,0%	10,0%	71,9%	6,6%	19,6%	5,9%	8,5%
469	Commerce de gros non spécialisé	0,3%	100,0%	0,3%	70,4%	0,2%	17,7%	0,3%	11,9%
47	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	50,4%	100,0%	45,9%	56,7%	61,4%	31,0%	50,1%	12,3%
471	Commerce de détail en magasin non spécialisé	19,0%	100,0%	16,8%	55,1%	24,3%	32,6%	18,8%	12,3%
472	Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé	4,2%	100,0%	4,1%	61,5%	4,9%	29,8%	2,9%	8,6%
473	Commerce de détail de carburants automobiles en magasin spécialisé	0,8%	100,0%	0,7%	56,3%	1,1%	35,6%	0,5%	8,1%
474	Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé	1,0%	100,0%	0,9%	51,4%	1,3%	30,9%	1,5%	17,7%
475	Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé	7,3%	100,0%	6,9%	58,7%	8,7%	30,4%	6,4%	10,9%
476	Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé	2,2%	100,0%	2,0%	55,5%	2,8%	32,3%	2,2%	12,2%
477	Autres commerces de détail en magasin spécialisé	15,2%	100,0%	13,8%	56,6%	17,4%	29,2%	17,3%	14,2%
478	Commerce de détail sur évenaires et marchés	0,3%	100,0%	0,3%	63,8%	0,2%	23,6%	0,3%	12,7%
479	Commerce de détail hors magasin, évenaires ou marchés	0,5%	100,0%	0,5%	57,4%	0,7%	37,5%	0,2%	5,1%
Total	Distribution	100,0%	100,0%	100,0%	62,2%	100,0%	25,4%	100,0%	12,4%

Source : CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Dans le Tableau 1-8 ci-dessous, les sous-secteurs sont classés par ordre d'importance pour l'emploi dans le secteur de la distribution. Les cinq plus grands secteurs au niveau NACE 3 sont les suivants : « Commerce de détail en magasin non spécialisé (47.1) » (19%), « Autres commerces de détail en magasin spécialisé (47.7) » (15,2%), « Commerce de gros d'autres biens domestiques (46.4) » (10,5%), « Autres commerces de gros spécialisés (46.7) » (8,6%) et « Commerce de gros d'autres équipements industriels (46.6) » (8,2%). Ensemble, ils représentent 61,4% de l'emploi. Le plus grand sous-secteur dans la distribution de véhicules automobiles est le « Commerce de véhicules automobiles (45.1) », qui occupe 6,4% des salariés de l'ensemble du secteur de la distribution.

Tableau 1-8 : Répartition des salariés par sous-secteur dans le secteur de la distribution au 30 juin 2013

Nace 2/3		2013	Part 2013
47	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	247.279	50,4%
46	Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	187.861	38,3%
471	Commerce de détail en magasin non spécialisé	93.182	19,0%
477	Autres commerces de détail en magasin spécialisé	74.421	15,2%
45	Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles	55.903	11,4%
464	Commerce de gros d'autres biens domestiques	51.329	10,5%
467	Autres commerces de gros spécialisés	42.258	8,6%
466	Commerce de gros d'autres équipements industriels	40.387	8,2%
475	Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé	35.779	7,3%
463	Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac	31.669	6,4%
451	Commerce de véhicules automobiles	31.638	6,4%
472	Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé	20.387	4,2%
465	Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication	13.934	2,8%
452	Entretien et réparation de véhicules automobiles	12.783	2,6%
476	Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé	10.740	2,2%
453	Commerce d'équipements de véhicules automobiles	10.616	2,2%
474	Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé	5.114	1,0%
473	Commerce de détail de carburants automobiles en magasin spécialisé	3.919	0,8%
461	Intermédiaires du commerce de gros	3.622	0,7%
462	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants	3.256	0,7%
479	Commerce de détail hors magasin, éventaïres ou marchés	2.421	0,5%
469	Commerce de gros non spécialisé	1.406	0,3%
478	Commerce de détail sur éventaïres et marchés	1.316	0,3%
454	Commerce, entretien et réparation de motocycles et de pièces et d'accessoires de motocycles	866	0,2%
Total	Distribution	491.043	100,0%

Source : CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

1.3 Taille des unités d'établissement

Selon le concept des statistiques décentralisées de l'ONSS, le secteur de la distribution comptait 66 937 unités d'établissement² au 31 décembre 2013. 56 250 d'entre elles employaient moins de 10 travailleurs. Ces unités d'établissement représentaient 84% du nombre total d'unités d'établissement dans le secteur et elles prennent à leur compte 33,9% des travailleurs, indépendants non inclus. À Bruxelles, ces établissements constituent 86,5% du nombre total des unités d'établissement du secteur de la distribution, mais ils n'occupent que 29,3% des travailleurs. En Wallonie et en Flandre, ils représentent 85% et 83,1% des unités d'établissement et emploient respectivement 39,4% et 32,5% des travailleurs.

Le secteur comptait 10 281 unités d'établissement de taille moyenne (15,4%), c'est-à-dire des unités d'établissement de 10 à 99 travailleurs. Ces entreprises occupaient 48% des travailleurs. Seulement 0,6% (409 unités d'établissement) des unités d'établissement employaient plus de 100 personnes, mais elle occupaient 18,2% des travailleurs. On notera tout particulièrement que les grandes unités d'établissement établies à Bruxelles emploient pas moins de 28,4% des travailleurs, contre 11,7% en Wallonie et 18,8% en Flandre.

Les unités d'établissement du secteur de la distribution sont établies à hauteur de 59,3% en Flandre, contre 29,1% en Wallonie et 11,6% à Bruxelles. On dénombre 7,7 travailleurs par unité d'établissement en Flandre contre respectivement 6,5 et 7,9 en Wallonie et à Bruxelles. La moyenne belge se situe ainsi à 7,3 travailleurs.

² L'unité d'établissement est un lieu géographiquement identifiable par une adresse et où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel l'activité est exercée. Le dénombrement des unités d'établissement s'appuie uniquement sur les unités avec travailleurs salariés.

Tableau 1-9 : Secteur de la distribution selon la taille des unités d'établissement au 31 décembre 2013

Catégorie d'unité d'établissement	Nombre d'unités d'établissement				Nombre d'unités d'établissement en pourcentage du total			
	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
<5	43.582	25.369	12.773	5.440	65,1%	63,9%	65,5%	70,3%
5 à 9	12.668	7.620	3.802	1.246	18,9%	19,2%	19,5%	16,1%
10 à 19	6.232	3.885	1.819	528	9,3%	9,8%	9,3%	6,8%
20 à 49	3.223	2.053	841	329	4,8%	5,2%	4,3%	4,3%
50 à 99	826	525	178	123	1,2%	1,3%	0,9%	1,6%
100 à 199	278	180	57	41	0,4%	0,5%	0,3%	0,5%
199 à 500	112	67	23	22	0,2%	0,2%	0,1%	0,3%
500 à 1000	14	13	0	1	0,02%	0,03%	0,0%	0,01%
> 1000	5	2	0	3	0,01%	0,01%	0,0%	0,04%
Total	66.940	39.714	19.493	7.733	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourcentage	100,0%	59,3%	29,1%	11,6%				
Moyenne par établissement	7,3	7,7	6,5	7,9				

Catégorie d'unité d'établissement	Nombre de salariés				Nombre de salariés en pourcentage du total			
	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
<5	84.253	49.494	24.964	9.795	17,1%	16,2%	19,9%	16,1%
5 à 9	82.213	49.553	24.629	8.031	16,7%	16,2%	19,6%	13,2%
10 à 19	82.748	51.727	24.019	7.002	16,8%	17,0%	19,1%	11,5%
20 à 49	96.835	61.604	25.258	9.973	19,7%	20,2%	20,1%	16,4%
50 à 99	56.452	35.405	12.194	8.853	11,5%	11,6%	9,7%	14,5%
100 à 199	37.839	24.536	7.654	5.649	7,7%	8,0%	6,1%	9,3%
199 à 500	34.210	19.916	7.019	7.275	7,0%	6,5%	5,6%	11,9%
500 à 1000	9.756	9.212	0	544	2,0%	3,0%	0,0%	0,9%
> 1000	7.462	3.647	0	3.815	1,5%	1,2%	0,0%	6,3%
Total	491.768	305.094	125.737	60.937	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourcentage	100,0%	62,0%	25,6%	12,4%				

Source : CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Le graphique ci-dessous indique par ordre croissant la taille moyenne des unités d'établissement par sous-secteur entre juin 2000 et juin 2013. Alors que l'emploi dans le secteur de la distribution a augmenté depuis 2000, la taille moyenne des unités d'établissement du secteur de la distribution s'est également accrue. Elle est passée de 6,3 travailleurs par unité d'établissement en 2000 à 7,4 en 2013. Entre 2012 et 2013, l'emploi dans le secteur de la distribution s'est légèrement replié et la taille moyenne des unités d'établissement s'est également stabilisée. Le commerce de gros (NACE 46) emploie le plus grand nombre de travailleurs, en moyenne 9,7 par entreprise en 2013. Dans le commerce de détail (NACE 47), le nombre de travailleurs par unité d'établissement est le moins élevé (6,3 en moyenne).

Bien que les unités d'établissement soient les plus petites dans le commerce de détail, les unités d'établissement du segment « Commerce de détail en magasin non spécialisé (47.1) » occupent en moyenne le plus grand nombre de personnes, à savoir 17 en 2013. Viennent ensuite les unités d'établissement du « Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication (46.5) » avec en moyenne 14,8 travailleurs et celles du « Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac (46.3) », où travaillent en moyenne 11,5 personnes. Le « Commerce d'équipements de véhicules automobiles (45.3) » est le quatrième secteur en termes de taille d'unité d'établissement avec en moyenne 10,7 travailleurs. Le « Commerce de détail sur éventaires et marchés (47.8) » dispose des unités d'établissement les plus petites (en moyenne 2,4 travailleurs en 2013). Il précède dans ce classement le « Commerce, entretien et réparation de motocycles et de pièces et d'accessoires de motocycles (45.4) » avec 2,9 travailleurs et le « Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (47.2) », dont les unités d'établissement occupaient en moyenne 3,9 travailleurs en 2013.

Graphique 1-2 : Taille moyenne des unités d'établissement du secteur de la distribution selon le nombre de travailleurs (au 30 juin)



Source : CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

La part des grandes unités d'établissement (plus de 100 travailleurs) dans l'emploi a légèrement diminué dans l'ensemble du secteur de la distribution, de 19,3% en 2000 à 18,4% en 2013. Le recul de la part des grandes unités d'établissement dans l'emploi n'est pas un phénomène généralisé. Dans le commerce de gros (NACE 46), cette part a en effet augmenté, passant de 20,8% en 2000 à 24,7% en 2013. Dans le commerce de détail (NACE 47), en revanche, on observe une baisse de 20,4% en 2000 à 15,1% en 2013.

La part des grandes unités d'établissement est la plus élevée dans le « Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication (46.5) », 49,5% des unités d'établissement occupant en 2013 plus de 100 travailleurs. Suivent ensuite les sous-secteurs « Commerce d'équipements de véhicules automobiles (45.3) » (29,8%) et « Commerce de détail en magasin non spécialisé (47.1) » (28%). Les segments « Commerce, entretien et réparation de motocycles et de pièces et d'accessoires de motocycles (45.4) », « Commerce de gros non spécialisé (46.9) », le « Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (47.2) » et le « Commerce de détail sur éventaires et marchés (47.8) » ne comptent aucune unité d'établissement de plus de 100 travailleurs.

Graphique 1-3 : Part des unités d'établissement de plus de 100 travailleurs dans l'emploi total



Source : CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Sur la base des statistiques décentralisées de l'ONSS, 53 639 entreprises (entités juridiques) étaient actives dans le secteur de la distribution au 31 décembre 2013. Les « grandes » entreprises sont relativement plus nombreuses que les établissements de plus de 100 travailleurs. On notera tout particulièrement que ces grandes entreprises emploient 38,1% des travailleurs, tandis que ce pourcentage est seulement de 18,2% pour les grands établissements.

Tableau 1-10 : Secteur de la distribution selon la taille des entités juridiques au 31 décembre 2013

Taille d'entreprise	Nombre d'entreprises	Entreprises en % du total	Nombre de salariés	Salariés en % du total
<5	36.908	68,8%	67.804	13,8%
5 tot 9	8.450	15,8%	54.869	11,2%
10 tot 19	4.559	8,5%	61.588	12,6%
20 tot 49	2.724	5,1%	81.829	16,7%
50 tot 99	562	1,0%	37.604	7,7%
100 tot 199	230	0,4%	32.159	6,6%
199 tot 500	135	0,3%	40.329	8,2%
500 tot 1000	43	0,1%	29.225	6,0%
> 1000	28	0,1%	85.002	17,3%
Total	53.639	100,0%	490.409	100,0%
Pourcentage	100,0%			

Source : CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

2 Typologie du travailleur dans le secteur de la distribution

2.1 Statut et sexe

En juin 2013, 47,6% des travailleurs du secteur de la distribution étaient des femmes, essentiellement en raison du grand nombre de femmes actives dans le commerce de détail (NACE 47). Il y a proportionnellement beaucoup plus de femmes dans le commerce de détail (64,9%) que dans les autres sous-secteurs. Parmi les employés, 70,3% sont des femmes dans le commerce de détail, contre respectivement 41,1% et 30,4% dans le commerce de gros (NACE 46) et la distribution de véhicules automobiles (NACE 45). Chez les ouvriers, 32,3% sont de sexe féminin dans le commerce de détail, contre respectivement 15,6% et 5,1% dans le commerce de gros (NACE 46) et la distribution de véhicules automobiles (NACE 45). La distribution de véhicules automobiles (NACE 45) est un sous-secteur très masculin qui n'occupe que 16,2% de femmes.

La grande majorité des travailleurs de l'ensemble du secteur de la distribution sont des employés (75,9%). Ces employés sont principalement des femmes : dans les trois sous-secteurs, plus de 80% des travailleuses sont des employées. Dans le commerce de détail, 85,6% de tous les travailleurs sont des employés, tandis que dans la distribution de véhicules automobiles, les employés sont minoritaire (43,9%), essentiellement en raison de la proportion plus faible d'employés masculins (36,5% des hommes).

Tableau 2-1 : Les travailleurs du secteur de la distribution selon le statut et le sexe en 2013

	Royaume			Flandre			Wallonie			Bruxelles		
	Employé	Ouvrier	Total	Employé	Ouvrier	Total	Employé	Ouvrier	Total	Employé	Ouvrier	Total
Distribution												
Femme	57,0%	17,9%	47,6%	56,9%	19,3%	47,0%	60,7%	14,7%	49,8%	50,7%	14,7%	46,0%
Homme	43,0%	82,1%	52,4%	43,1%	80,7%	53,0%	39,3%	85,3%	50,2%	49,3%	85,3%	54,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
45 Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles												
Femme	30,4%	5,1%	16,2%	31,6%	6,3%	17,7%	29,4%	3,9%	13,6%	25,6%	1,4%	15,3%
Homme	69,6%	94,9%	83,8%	68,4%	93,7%	82,3%	70,6%	96,1%	86,4%	74,4%	98,6%	84,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
46 Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles												
Femme	41,1%	15,6%	34,1%	40,6%	16,7%	33,8%	42,8%	12,4%	32,5%	41,4%	13,6%	37,9%
Homme	58,9%	84,4%	65,9%	59,4%	83,3%	66,2%	57,2%	87,6%	67,5%	58,6%	86,4%	62,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
47 Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles												
Femme	70,3%	32,3%	64,9%	73,3%	33,7%	66,5%	69,2%	30,3%	64,7%	60,7%	26,4%	57,7%
Homme	29,7%	67,7%	35,1%	26,7%	66,3%	33,5%	30,8%	69,7%	35,3%	39,3%	73,6%	42,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Distribution												
Femme	91,0%	9,0%	100,0%	89,1%	10,9%	100,0%	93,0%	7,0%	100,0%	95,8%	4,2%	100,0%
Homme	62,3%	37,7%	100,0%	59,9%	40,1%	100,0%	59,5%	40,5%	100,0%	79,2%	20,8%	100,0%
Total	75,9%	24,1%	100,0%	73,6%	26,4%	100,0%	76,2%	23,8%	100,0%	86,8%	13,2%	100,0%
45 Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles												
Femme	82,2%	17,8%	100,0%	80,5%	19,5%	100,0%	82,3%	17,7%	100,0%	96,0%	4,0%	100,0%
Homme	36,5%	63,5%	100,0%	37,3%	62,7%	100,0%	31,0%	69,0%	100,0%	50,5%	49,5%	100,0%
Total	43,9%	56,1%	100,0%	44,9%	55,1%	100,0%	37,9%	62,1%	100,0%	57,5%	42,5%	100,0%
46 Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles												
Femme	87,5%	12,5%	100,0%	85,8%	14,2%	100,0%	87,1%	12,9%	100,0%	95,4%	4,6%	100,0%
Homme	65,0%	35,0%	100,0%	64,0%	36,0%	100,0%	56,2%	43,8%	100,0%	82,3%	17,7%	100,0%
Total	72,7%	27,3%	100,0%	71,4%	28,6%	100,0%	66,3%	33,7%	100,0%	87,2%	12,8%	100,0%
47 Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles												
Femme	92,8%	7,2%	100,0%	91,3%	8,7%	100,0%	94,6%	5,4%	100,0%	96,0%	4,0%	100,0%
Homme	72,3%	27,7%	100,0%	66,0%	34,0%	100,0%	77,4%	22,6%	100,0%	84,7%	15,3%	100,0%
Total	85,6%	14,4%	100,0%	82,8%	17,2%	100,0%	88,5%	11,5%	100,0%	91,2%	8,8%	100,0%

Source : CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Les travailleurs du secteur de la distribution sont disséminés dans un grand nombre de commissions paritaires, mais on les retrouve surtout dans les commissions paritaires 218³, 201, 202, 311 et 119, qui représentent respectivement 27,4%, 16,3%, 10,7%, 9,8% et 6,7% de l'emploi en 2013. Ensemble, ces commissions paritaires constituent 70,9% de l'emploi du secteur.

³ La CP 218 a cessé d'exister le 1er avril 2015. Ce jour-là, les membres de la nouvelle CP 200 (CP auxiliaire pour employés) ont été nommés. Via une CCT spéciale, la CP 200 reprendra toutes les CCT existantes de la CP 218 le jour de la première réunion de la CP 200, et ce afin de garantir la continuité.

Tableau 2-2 : Les travailleurs du secteur de la distribution selon leur commission paritaire en 2013

CP's	Bruxelles	Flandres	Wallonie	Royaume
100	1,4%	1,7%	1,8%	1,7%
109	0,3%	0,6%	0,3%	0,5%
111	0,1%	0,3%	0,2%	0,3%
112	2,6%	5,0%	6,6%	5,1%
116	0,2%	0,8%	0,6%	0,7%
117	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
118	0,3%	0,4%	0,4%	0,4%
119	4,1%	7,6%	5,6%	6,7%
120	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
124	0,2%	1,3%	0,9%	1,0%
125	0,1%	0,5%	0,3%	0,4%
126	0,1%	0,5%	0,3%	0,4%
127	0,0%	0,2%	0,5%	0,3%
128	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
139	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
140	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%
142	0,1%	0,3%	0,3%	0,3%
143	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
145	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%
149	2,3%	5,5%	4,3%	4,8%
201	16,6%	14,8%	19,7%	16,3%
202	10,1%	9,5%	14,0%	10,7%
207	4,8%	3,7%	2,0%	3,4%
209	0,3%	0,6%	0,3%	0,5%
210	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
211	1,8%	0,3%	0,1%	0,4%
215	0,9%	0,8%	0,2%	0,6%
218	31,2%	30,0%	19,3%	27,4%
220	1,3%	0,6%	0,3%	0,6%
226	0,6%	0,8%	0,2%	0,6%
302	0,3%	0,3%	0,2%	0,3%
311	11,8%	8,9%	11,2%	9,8%
312	4,2%	1,3%	4,0%	2,4%
313	2,9%	2,0%	4,5%	2,7%
314	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
321	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%
324	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%
329	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%
330	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%
999	0,1%	0,0%	0,5%	0,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Tableau 2-3 : Commissions paritaires auxquelles ressortent les travailleurs du secteur

100	Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers
112	Commission paritaire des entreprises de garage
119	Commission paritaire du commerce alimentaire
149	Commission paritaire des secteurs connexes aux constructions métallique, mécanique et électrique
201	Commission paritaire du commerce de détail indépendant
202	Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire
207	Commission paritaire pour employés des charbonnages
218	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés
311	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail
312	Commission paritaire des grands magasins
313	Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification

Source : CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

2.2 Niveau de qualification

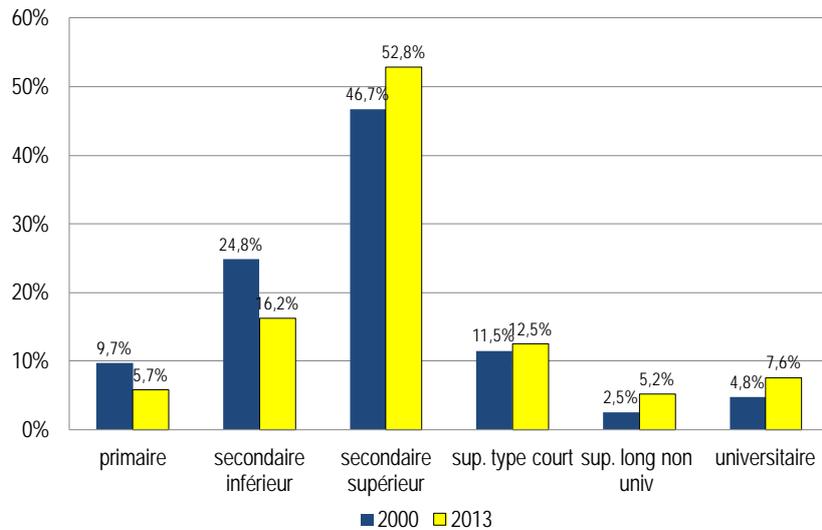
Selon la dernière enquête sur les forces de travail⁴ de 2013, 22% des travailleurs du secteur de la distribution sont faiblement qualifiés : 5,7% ont un diplôme de l'enseignement primaire et 16,2% un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur. La majorité (52,8%) des travailleurs sont moyennement qualifiés et détiennent un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Le personnel hautement qualifié représente 25,2% des travailleurs. 12,5% d'entre eux ont un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, 5,2% un diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire de type long et 7,6% un diplôme universitaire.

Le graphique ci-dessous met en évidence une nette diminution de la part des travailleurs faiblement qualifiés (formation primaire ou secondaire inférieur) durant la période 2000-2013 au profit des moyennement et hautement qualifiés. Cette tendance est visible dans les trois sous-secteurs.

⁴ L'enquête par sondage sur les forces de travail (EFT) effectuée en Belgique est une enquête socio-économique auprès des ménages, dont l'objectif premier est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes exhaustifs et distincts (personnes occupées, chômeurs et inactifs). Cette enquête fait partie des enquêtes par sondage organisées au niveau de la CE et coordonnées par l'office statistique des Communautés européennes EUROSTAT en collaboration avec les instituts nationaux de statistique ; l'exécution de ces enquêtes incombe à ces derniers. Le but en est de collecter des informations qui soient comparables au niveau européen, et par ailleurs de recueillir et diffuser des données importantes qui ne peuvent pas être obtenues par une autre voie (mobilité des salariés, motivations pour travailler à temps partiel, niveau d'études de la population...).

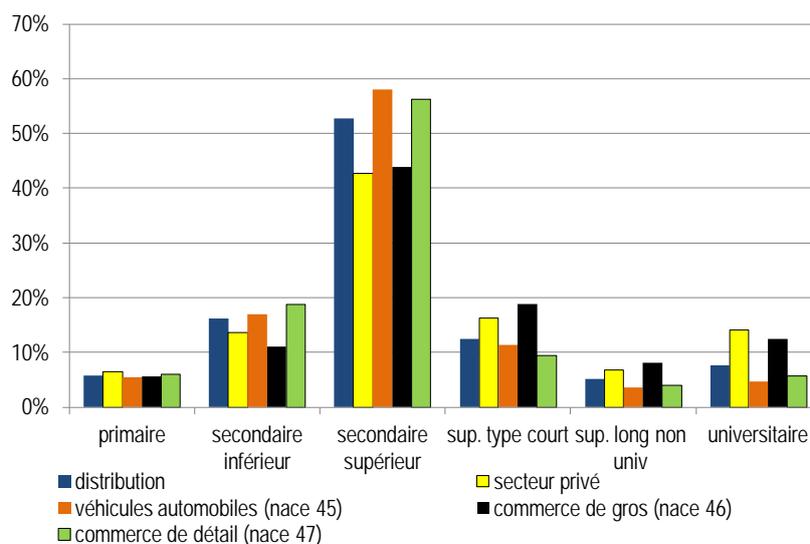
Graphique 2-1 : Niveau de qualification dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47) en 2000 et 2013



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Malgré la baisse du nombre de faiblement qualifiés, un écart important demeure entre le niveau de qualification du secteur de la distribution et celui de l'ensemble du secteur privé. Le secteur de la distribution dans son ensemble est un secteur qui emploie relativement beaucoup de travailleurs moyennement qualifiés. Il apparaît aussi clairement que le secteur privé occupe proportionnellement beaucoup plus de hautement qualifiés que le secteur de la distribution. Toutefois, si nous examinons la situation par sous-secteur, le niveau de qualification dans le commerce de gros (NACE 46) est plus élevé que dans l'ensemble du secteur privé et beaucoup plus élevé que dans les autres sous-secteurs. En 2013, la part des hautement qualifiés dans le commerce de gros était de 39,5%, contre seulement 19,1% dans le commerce de détail (NACE 47) et 19,7% dans la distribution de véhicules automobiles (NACE 45). La part des faiblement qualifiés est de 24,7% dans le commerce de détail et de 22,3% dans la distribution de véhicules automobiles, contre seulement 16,6% dans le commerce de gros.

Graphique 2-2 : Niveau de qualification dans le secteur de la distribution et l'économie belge en 2013



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

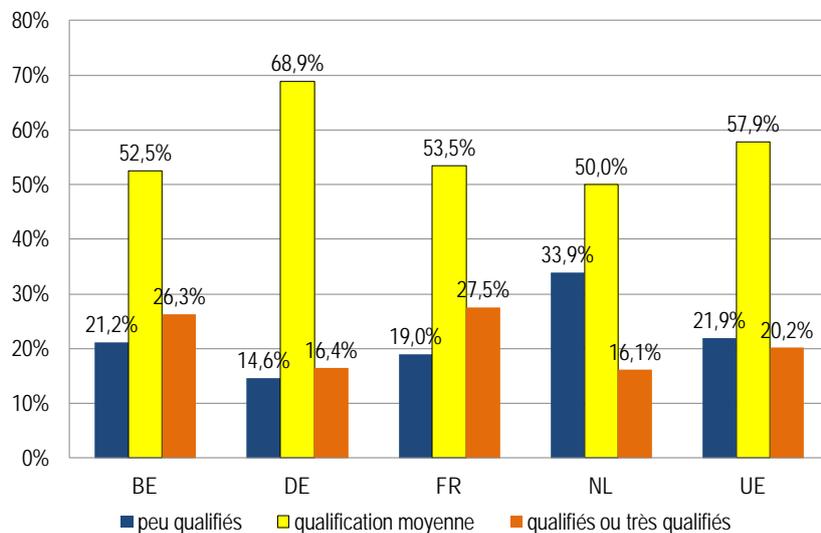
Pour comparer le niveau de qualification des travailleurs du secteur de la distribution belge et celui qui prévaut dans les secteurs de la distribution des pays limitrophes et de l'Union européenne, les niveaux de qualification ont été classés en trois groupes principaux : les faiblement qualifiés (primaire, secondaire inférieur), les moyennement qualifiés (secondaire supérieur), les qualifiés et hautement qualifiés (supérieur type court et type long et universitaire).

Il ressort du graphique ci-dessous que le secteur de la distribution belge emploie un nombre relativement élevé de travailleurs hautement qualifiés. Le secteur de la distribution belge affiche en effet une part de 26,3% de personnel qualifié et hautement qualifié, alors que la moyenne européenne est de 20,1%. Ce pourcentage est toutefois légèrement inférieur à celui observé en France (27,5%).

La part des travailleurs faiblement qualifiés dans le secteur de la distribution belge (21,2%) se situe légèrement en dessous de la moyenne européenne (21,9%). Elle est cependant nettement plus élevée qu'en Allemagne (14,6%) et qu'en France (19%), mais aussi beaucoup plus faible qu'aux Pays-Bas (33,9%).

Le secteur de la distribution allemand se distingue par un faible pourcentage de travailleurs faiblement qualifiés et un pourcentage élevé de moyennement qualifiés (68,9%). De telles différences par rapport à ses homologues belge, français et néerlandais – qui peuvent également être observées au niveau de l'ensemble des industries manufacturières - mettent en évidence la différence d'objectifs et de mode de fonctionnement des systèmes éducatifs en Allemagne et dans les autres pays. En Allemagne, les formations professionnelles sont validées et reconnues et elles peuvent dès lors souvent remplacer un diplôme général.

Graphique 2-3 : Niveau de qualification dans les secteurs de la distribution européens en 2013



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

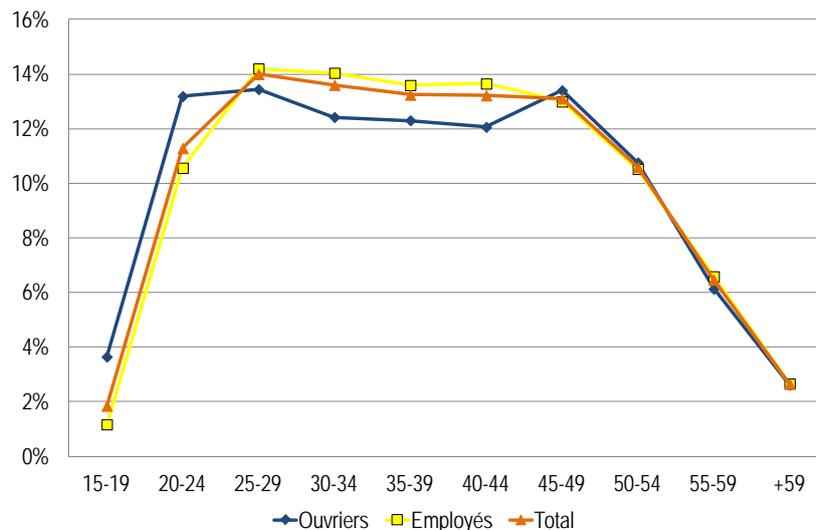
2.3 Structure d'âge de l'emploi

Les deux graphiques ci-dessous ne font apparaître que de légères différences de structure d'âge selon le statut professionnel et le sexe des travailleurs dans l'ensemble du secteur de la distribution (NACE 45, 46 et 47). Si nous examinons les sous-secteurs séparément, les différences sont plus nombreuses, en particulier dans la distribution de véhicules automobiles (NACE 45).

Il ressort du graphique ci-dessous qu'en raison de leur niveau de qualification plus élevé, les employés font une entrée un peu plus tardive sur le marché du travail que les ouvriers. La part des moins de 25 ans est de 16,8% chez les ouvriers et de 11,7% chez les employés. La part des 25 à 44 ans est plus élevée chez les employés que chez les ouvriers. Étrangement, la proportion des plus de 45 ans est plus ou moins identique chez les employés et les ouvriers, alors que l'on pourrait s'attendre à ce que les employés plus âgés soient relativement plus nombreux. Ceci laisse à penser que, malgré leur entrée plus tardive dans le secteur, les employés le quittent en moyenne aussi tôt que les ouvriers.

Dans la distribution de véhicules automobiles (NACE 45), la différence d'âge entre ouvriers et employés est plus nette. Les employés arrivent beaucoup plus tardivement sur le marché du travail ; seuls 15,4% d'entre eux ont moins de 30 ans, contre 32,3% chez les ouvriers. Les employés sont par contre bien davantage représentés dans la catégorie des 35 à 50 ans et chez les plus de 50 ans. Dans le commerce de gros (NACE 46), les employés arrivent aussi dans le secteur un peu plus tardivement, mais on y observe un pic d'ouvriers dans la catégorie d'âge 45-49 ans. Le commerce de détail (NACE 47) est de loin l'industrie la plus jeune : 33,8% des ouvriers et 31,9% des employés ont moins de 30 ans dans ce sous-secteur. Les travailleurs de 20 à 29 ans constituent le groupe le plus important tant chez les ouvriers que chez les employés. La structure d'âge des ouvriers et employés est assez similaire.

Graphique 2-4 : Structure d'âge selon le statut professionnel des travailleurs du secteur de la distribution en 2013

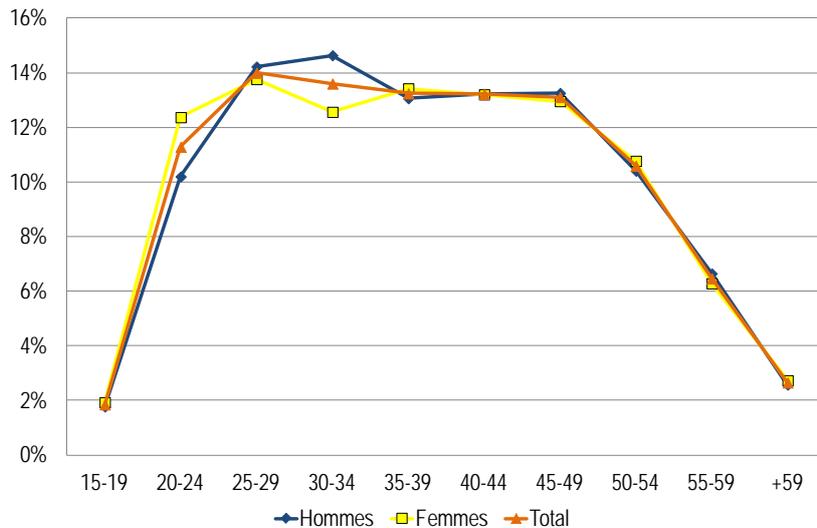


Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le graphique ci-dessous montre que la structure d'âge des hommes et des femmes présente une évolution identique à partir de l'âge de 35 ans. Les différences sont également minimales chez les jeunes travailleurs, mais le nombre de femmes de 20 à 24 ans actives dans le secteur est légèrement supérieur à la moyenne. Les hommes sont quant à eux un peu plus présents dans la catégorie des 30 à 34 ans.

Dans la distribution des véhicules automobiles (NACE 45), la part des hommes de moins de 30 ans est plus de deux fois plus élevée que la part des femmes de moins de 30 ans (27,5% contre 12,2%). Les femmes sont en revanche nettement plus représentées chez les plus de 45 ans. Dans le commerce de gros et le commerce de détail, la structure d'âge des hommes et des femmes affiche une courbe plus similaire ; on notera toutefois une proportion plus élevée d'hommes entre 25 et 34 ans.

Graphique 2-5 : Structure d'âge selon le sexe des travailleurs du secteur de la distribution en 2013



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

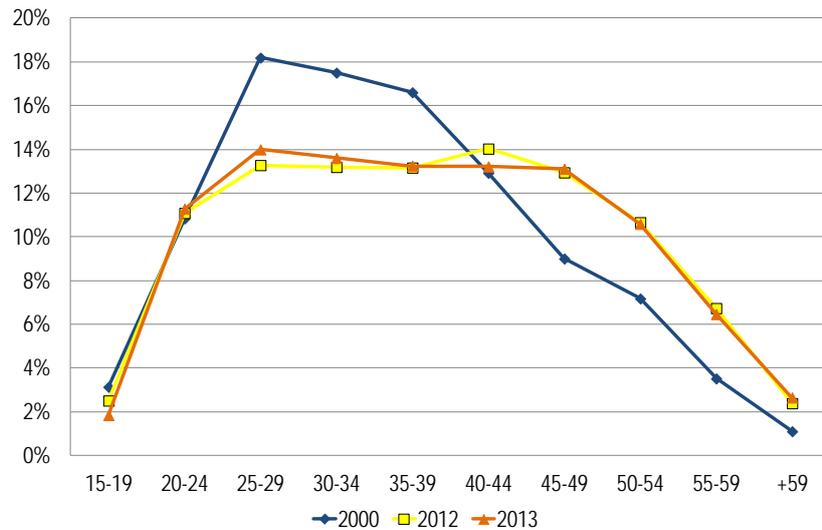
Un regard rétrospectif sur la structure d'âge des travailleurs du secteur de la distribution au cours des dernières années fait apparaître une nette augmentation de l'âge moyen. La part des 25 à 29 ans était en 2000 (18,2%) nettement plus élevée qu'en 2013 (14%). La part des 25 à 40 ans est retombée de 52,3% en 2000 à seulement 40,8% en 2013. La proportion des plus de 45 ans dans l'emploi a quant à elle fortement augmenté par rapport à l'an 2000, passant de 20,8% à 32,8%. Le vieillissement des travailleurs est d'une part largement imputable au vieillissement démographique, mais aussi au relèvement des critères d'âge et de carrière pour les pensions⁵ et à des régimes comme le régime de chômage avec complément d'entreprise et les emplois de fin de carrière.

Le vieillissement des travailleurs s'observe dans les trois sous-secteurs, mais surtout dans le commerce de gros (NACE 46) et de détail (NACE 47). On observe dans ces deux secteurs le même phénomène que dans l'ensemble du secteur de la distribution : une baisse de la part des 25 à 40 ans et une augmentation de la part des plus de 45 ans. Dans la distribution des véhicules automobiles, le vieillissement de la main-d'œuvre est beaucoup moins prononcé.

⁵ L'âge légal de la pension était de 65 ans pour les hommes tant en 2000 qu'en 2013, celui des femmes ayant été relevé de 62 ans en 2000 à 65 ans en 2009. L'âge de la pension anticipée était de 60 ans en 2000 et il est relevé de six mois chaque année depuis 2013 (60,5 ans en 2013). Les conditions de carrière pour la pension anticipée ont toutefois été renforcées de façon continue, de 26 ans en 2000 à 38 ans en 2013. VZW Sociale Dienst voor het Vlaams Overheidspersoneel, 11 octobre 2012, De pensioenregeling voor werknemers, via le site Internet :

http://www2.vlaanderen.be/socialiedienst/dienstverlening/seniorenwerking/documenten/presentatie_info_penv_contract.pdf.

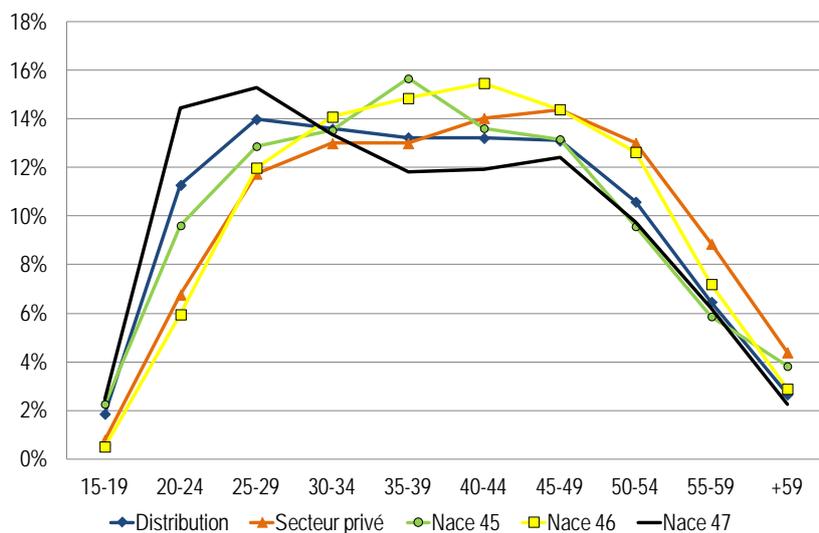
Graphique 2-6 : Evolution de la structure d'âge dans le secteur de la distribution



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

En dépit du vieillissement des travailleurs du secteur de la distribution, la structure d'âge ne coïncide pas encore avec celle de l'économie dans son ensemble. En particulier dans le commerce de détail (32,2%) et, dans une moindre mesure, dans la distribution de véhicules automobiles (24,8%), les travailleurs de moins de 30 ans sont proportionnellement plus nombreux que dans l'ensemble du secteur privé (19,3%). La part des plus de 40 ans et des plus de 50 ans est en revanche nettement plus élevée dans le secteur privé. La structure d'âge dans le commerce de gros est similaire à celle de l'ensemble de l'économie et diverge donc quelque peu de la structure d'âge observée dans la distribution de véhicules automobiles et le commerce de détail.

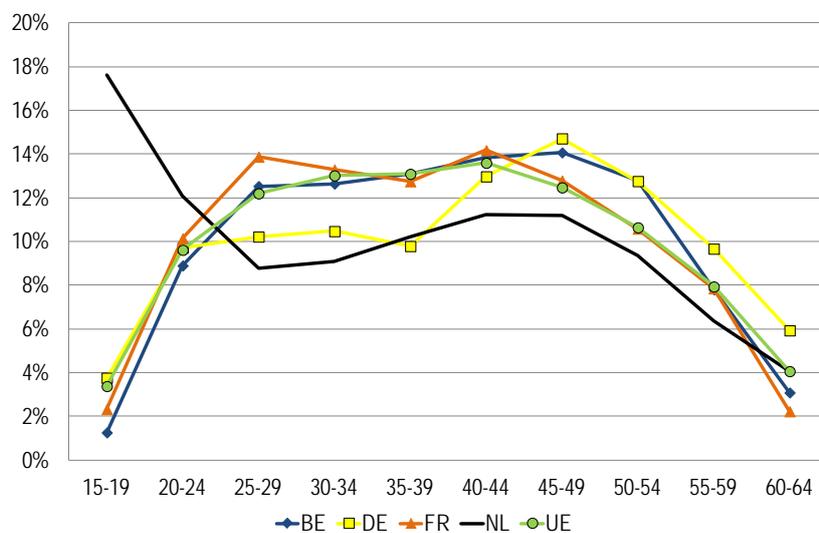
Graphique 2-7 : Comparaison de la structure d'âge en 2013



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

La structure d'âge du secteur de la distribution dans l'UE-28 concorde assez bien avec celle observée en Belgique, si ce n'est que la part des moins de 25 ans est plus élevée dans l'UE et que la part des 45-54 ans est supérieure en Belgique. Il ressort immédiatement du graphique que le secteur néerlandais emploie beaucoup plus de jeunes de 15 à 24 ans que dans les pays voisins et l'UE-28. Les travailleurs de 15 à 19 ans représentent la catégorie d'âge la plus importante aux Pays-Bas, la part de ceux-ci (17,6%) y étant plus de dix fois plus élevée qu'en Belgique (1,3%). Cette proportion considérable de jeunes de 15 à 19 ans se manifeste uniquement dans le commerce de détail (27,9%). Dans le commerce de gros (NACE 46), la structure d'âge aux Pays-Bas est similaire à celle des pays voisins. En Allemagne, les travailleurs âgés (en particulier les plus de 55 ans) sont relativement plus nombreux et les travailleurs de 25 à 39 ans relativement moins nombreux qu'en Belgique et dans les pays voisins.

Graphique 2-8 : Structure d'âge des travailleurs des secteurs de la distribution européens en 2013



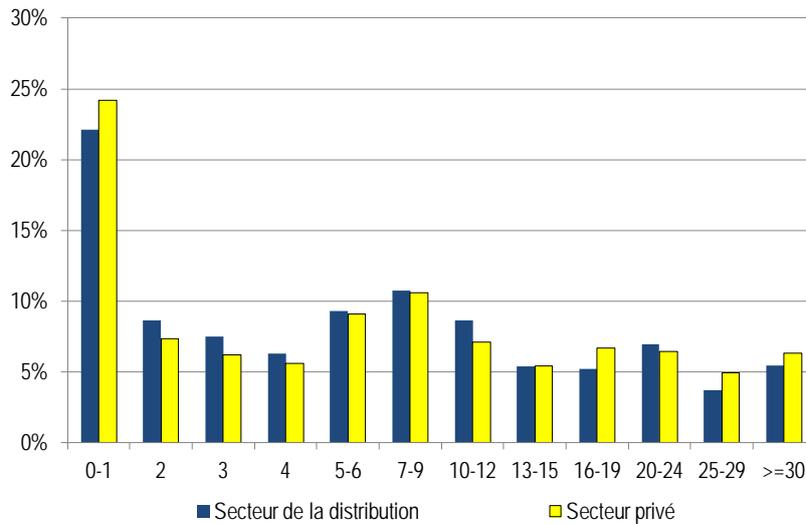
Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

2.4 Ancienneté des travailleurs dans l'entreprise

L'enquête sur la structure et la répartition des salaires⁶ indique qu'en 2012, 64,6% des travailleurs du secteur de la distribution avaient une ancienneté de moins de 10 ans dans l'entreprise actuelle. Ce pourcentage est légèrement inférieur dans le secteur privé (63%). Dans le commerce de détail (NACE 47), l'ancienneté est la plus faible : en 2012, 66,6% des travailleurs avaient moins de 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

⁶ L'enquête sur la structure et la répartition des salaires est réalisée annuellement par la Direction générale Statistique – Statistics Belgium. Elle collecte des informations détaillées relatives aux salariés, à leur salaire et à la durée du travail. On entend par salariés les travailleurs liés à l'entreprise par un contrat de travail (ouvriers, employés et cadres). Les intérimaires, indépendants ... sont donc exclus. Les entreprises sont des unités locales, c'est-à-dire tous les établissements d'une entreprise géographiquement identifiables par une adresse où une activité économique est exercée (pas au niveau du siège social).

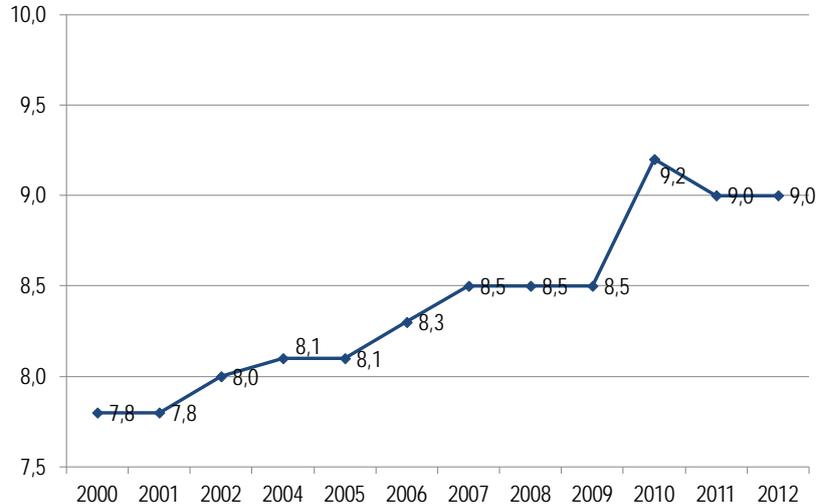
Graphique 2-9 : Pourcentage de travailleurs qui ont x années d'ancienneté dans l'entreprise en 2012



Source : CCE sur base de l'enquête sur la structure et la répartition des salaires (Statistics Belgium – SPF Economie)

L'ancienneté moyenne du personnel du secteur de la distribution s'élevait à 9 ans en 2012, soit une ancienneté inférieure à la moyenne du secteur privé (9,4 ans). Depuis 2000, l'ancienneté moyenne est en augmentation progressive.

Graphique 2-10 : Evolution de l'ancienneté moyenne dans une même entreprise du secteur de la distribution (en nombre d'années)



Source : CCE sur base de l'enquête sur la structure et la répartition des salaires (Statistics Belgium – SPF Economie)

Le graphique ci-dessous montre que l'ancienneté moyenne était plus ou moins identique dans les trois sous-secteurs. Après ventilation selon le statut professionnel, il apparaît que les ouvriers du secteur de la distribution ont en moyenne une demi-année d'ancienneté en moins. Comme indiqué au Graphique 2-9, l'ancienneté dans le secteur de la distribution est inférieure à la moyenne du secteur privé. En outre, l'ancienneté y est aussi nettement plus basse que dans l'industrie, dont les travailleurs ont en moyenne une ancienneté de 11,8 ans.

Tableau 2-4 : Ancienneté moyenne dans le secteur de la distribution en 2012

Secteur	Ancienneté moyenne	Ouvriers	Employés
45 Commerce de gros et de détail des véhicules	8,9		
45, 46, 47 Distribution	9	8,6	9,1
46 Commerce de gros	9		
47 Commerce de détail	9,1		
Secteur privé	9,4	8,9	9,7
10 t.e.m. 33 Industrie manufacturière	11,8	12,1	11,3

Note : Pour les sous-secteurs, une subdivision entre ouvriers et employés donnait des résultats trop fluctuants (mail Pieter Vermeulen, SPF Economie, 04/03/2015).

Source : CCE sur base de l'enquête sur la structure et la répartition des salaires (Statistics Belgium – SPF Economie)

3 Organisation du travail dans le secteur de la distribution

Chaque secteur se caractérise par une organisation différente du travail qui est inhérente à la nature des productions du secteur. Ci-après, nous examinerons notamment dans quelle mesure l'organisation du travail dans le secteur de la distribution utilise le travail à temps partiel, les emplois temporaires, le travail en équipe, le travail de nuit, le travail le week-end, le travail à domicile, la prépension, le chômage temporaire et le crédit-temps.

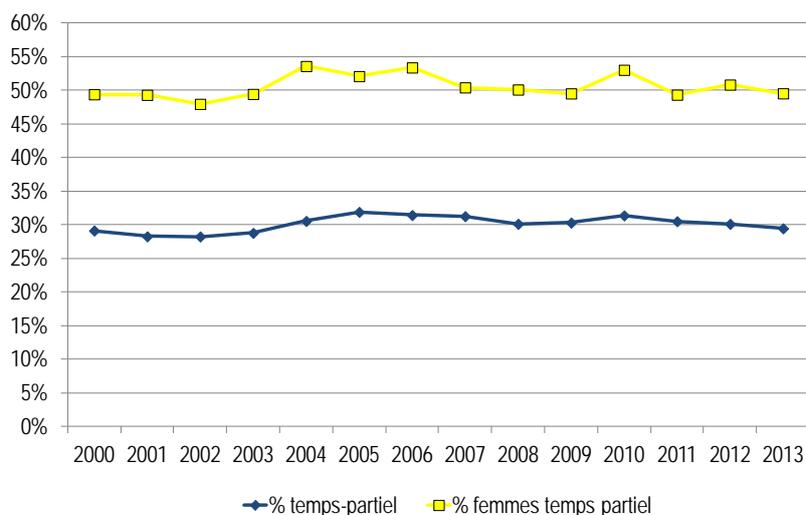
3.1 Travail à temps partiel

Pour évaluer l'importance du travail à temps partiel, nous nous baserons sur les résultats des enquêtes sur les forces de travail. Ces enquêtes reposent sur un échantillon représentatif au cours d'une période de référence donnée.

Les enquêtes sont menées dans différents pays de l'Union européenne à l'aide d'un questionnaire commun et suivant une méthodologie harmonisée. Elles présentent donc l'avantage de permettre une comparaison entre les différents pays de l'Union, ce qui ne peut être assuré à partir de fichiers administratifs nationaux par le simple fait qu'ils résultent de législations, dispositions administratives ou réglementaires nationales particulières.

Le travail à temps partiel dans le secteur de la distribution n'a pas ou pratiquement pas augmenté depuis 2000 et les fluctuations restent limitées. Le travail à temps partiel représentait 29,1% de l'emploi total en 2000 et 29,5% en 2013. Une légère hausse a néanmoins été observée durant la période 2005-2007 et en 2010, le travail à temps partiel atteignant plus de 31%.

Graphique 3-1 : Evolution de la part du travail à temps partiel (NACE 45, 46, 47)



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Une répartition par sexe et par statut professionnel montre que ce sont surtout les femmes qui travaillent à temps partiel. 48% des employées et 59,1% des ouvrières travaillaient à temps partiel en 2013, contre seulement 8,8% des employés et 10,2% des ouvriers. C'est aussi chez les femmes que les fluctuations en cas de revirement conjoncturel sont les plus fortes.

Tableau 3-1 : Part des travailleurs occupés à temps plein et à temps partiel dans l'emploi salarié total du secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47)

		Temps plein													
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ouvriers	Hommes	90,3%	92,4%	91,3%	90,6%	91,4%	87,9%	90,3%	86,6%	90,6%	89,3%	86,3%	85,8%	87,4%	89,8%
	Femmes	45,5%	46,5%	47,0%	44,0%	40,0%	42,9%	36,8%	42,3%	46,1%	43,8%	40,8%	42,6%	45,0%	40,9%
	Total	79,6%	80,7%	80,2%	79,3%	79,1%	76,8%	77,7%	75,6%	79,6%	77,0%	76,0%	75,2%	77,6%	77,3%
Employés	Hommes	93,3%	93,7%	92,2%	92,1%	93,2%	89,8%	91,7%	89,6%	91,5%	90,7%	90,1%	89,1%	89,4%	91,2%
	Femmes	51,4%	51,5%	52,9%	51,6%	47,4%	48,7%	48,1%	50,8%	50,4%	51,5%	47,9%	51,9%	49,9%	52,0%
	Total	67,1%	67,7%	68,2%	68,0%	65,6%	64,9%	65,0%	65,9%	66,4%	67,1%	65,7%	67,3%	66,6%	68,0%
Total	Hommes	91,9%	93,1%	91,8%	91,5%	92,4%	89,0%	91,1%	88,3%	91,1%	90,1%	88,5%	87,7%	88,5%	90,6%
	Femmes	50,6%	50,7%	52,0%	50,5%	46,4%	47,9%	46,6%	49,6%	49,9%	50,5%	47,0%	50,7%	49,2%	50,5%
	Total	70,9%	71,7%	71,7%	71,2%	69,4%	68,1%	68,7%	69,9%	69,7%	68,6%	69,5%	69,9%	70,5%	
		Temps partiel													
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ouvriers	Hommes	9,7%	7,6%	8,7%	9,4%	8,6%	12,1%	9,7%	13,4%	9,4%	10,7%	13,7%	14,2%	12,6%	10,2%
	Femmes	54,5%	53,5%	53,0%	56,0%	60,0%	57,1%	63,2%	57,7%	53,9%	56,2%	59,2%	57,4%	55,0%	59,1%
	Total	20,4%	19,3%	19,8%	20,7%	20,9%	23,2%	22,3%	24,4%	20,4%	23,0%	24,0%	24,8%	22,4%	22,7%
Employés	Hommes	6,7%	6,3%	7,8%	7,9%	6,8%	10,2%	8,3%	10,4%	8,5%	9,3%	9,9%	10,9%	10,6%	8,8%
	Femmes	48,6%	48,5%	47,1%	48,4%	52,6%	51,3%	51,9%	49,2%	49,6%	48,5%	52,1%	48,1%	50,1%	48,0%
	Total	32,9%	32,3%	31,8%	32,0%	34,4%	35,1%	35,0%	34,1%	33,6%	32,9%	34,3%	32,7%	33,4%	32,0%
Total	Hommes	8,1%	6,9%	8,2%	8,5%	7,6%	11,0%	8,9%	11,7%	8,9%	9,9%	11,5%	12,3%	11,5%	9,4%
	Femmes	49,4%	49,3%	48,0%	49,5%	53,6%	52,1%	53,4%	50,4%	50,1%	49,5%	53,0%	49,3%	50,8%	49,5%
	Total	29,1%	28,3%	28,3%	28,8%	30,6%	31,9%	31,4%	31,3%	30,1%	30,3%	31,4%	30,5%	30,1%	29,5%

Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

À 29,5%, la part du travail à temps partiel dans le secteur de la distribution était en 2013 légèrement plus élevée que la part du travail à temps partiel dans l'économie belge totale (26,8%) et nettement supérieure à celle de l'industrie manufacturière (11,8%). Le degré de féminisation élevé de l'emploi dans le secteur de la distribution (47,6%) en est à la fois partiellement la conséquence et la cause. D'une part, les femmes sont davantage attirées que les hommes par les emplois à temps partiel et seront donc plus souvent actives dans des secteurs où ces emplois sont disponibles. D'autre part, les secteurs qui emploient de nombreuses femmes doivent proposer davantage d'emplois à temps partiel à la demande des parties intéressées.

La proportion élevée de travail à temps partiel dans le secteur de la distribution est principalement imputable au taux considérable de travail à temps partiel dans le commerce de détail (NACE 47). Ce taux est stable depuis 2000 et s'élevait à 40,7% en 2013. Dans le commerce de gros (NACE 46) et la distribution de véhicules automobiles (NACE 45), la part des travailleurs à temps partiel a présenté davantage de fluctuations. Dans le commerce de gros, cette part est passée de 11,5% en 2000 à 18,9% en 2005, pour ensuite à nouveau se replier à 15,4%. Elle était encore plus faible dans la distribution de véhicules automobiles (NACE 45), oscillant entre 8,9% et 14,9%. Dans les trois sous-secteurs, ce sont surtout les femmes qui travaillent à temps partiel.

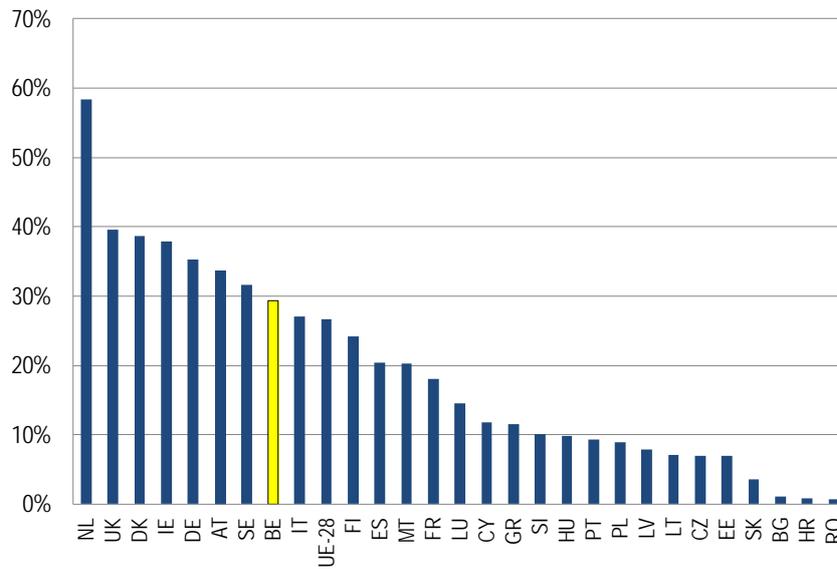
Tableau 3-2 : Part des travailleurs occupés à temps partiel dans l'emploi salarié total des sous-secteurs du secteur de la distribution en 2013

Secteur	Temps partiel	% secteur
45: Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles	8.893	13,2%
46: Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	22.511	15,4%
47: Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	113.878	40,7%
Total (45, 46, 47)	145.282	29,5%

Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Avec une part d'approximativement 29% de travailleurs à temps partiel dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46 et 47), la Belgique obtient un résultat légèrement supérieur à la moyenne de l'UE-28 et fait partie, au même titre que la Suède, l'Autriche et l'Italie, d'un groupe de pays affichant environ 30% de travail à temps partiel. Le taux de travail à temps partiel est de loin le plus élevé aux Pays-Bas (58%). C'est le cas dans le secteur de la distribution, mais aussi dans d'autres secteurs comme l'industrie alimentaire. En France, la part du travail à temps partiel est inférieure à celle enregistrée en Belgique (18%). La plupart des pays d'Europe du sud, centrale et orientale connaissent un taux de travail à temps partiel (nettement) inférieur à 20%. La principale exception est constituée par l'Italie, où le travail à temps partiel s'élève à 27%.

Graphique 3-2 : Part du travail à temps partiel dans les secteurs de la distribution européens en 2013
(NACE 45, 46, 47)



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

3.2 Nombre d'heures prestées par semaine

Les données reprises ci-après concernent le nombre d'heures habituellement prestées par semaine par un travailleur occupé à temps plein et par un travailleur occupé à temps partiel. Le nombre d'heures visé ici correspond au nombre moyen d'heures normalement ouvrées par une personne⁷ au cours d'une semaine complète (c'est-à-dire sans jour férié). Il faut y inclure toutes les heures, y compris les heures supplémentaires, payées ou non, normalement prestées par une personne, mais en exclure le temps de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, de même que les pauses pour le repas principal (normalement pris le midi).

Selon l'enquête sur les forces de travail, le nombre moyen d'heures prestées par les travailleurs occupés à temps plein dans le secteur de la distribution en Belgique s'élevait à 39,7 heures/semaine en 2013. Depuis 1997, le nombre d'heures prestées par semaine par un travailleur à temps plein n'a pratiquement pas varié et oscille aux alentours des 40 heures/semaine. En 2013, il était de 38,9 heures/semaine pour les ouvriers et de 40 pour les employés occupés à temps plein. La semaine de travail d'un travailleur à temps plein est la plus courte dans le commerce de détail (NACE 47), à savoir 38,9 heures/semaine.

⁷ L'échantillon de l'enquête est sélectionné parmi les membres de ménages privés, âgés de 15 ans ou plus. Les indépendants, étudiants jobistes et intérimaires sont également inclus.

Tableau 3-3 : Durée moyenne habituelle hebdomadaire de travail selon le sexe, le statut et la régime de travail dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47)

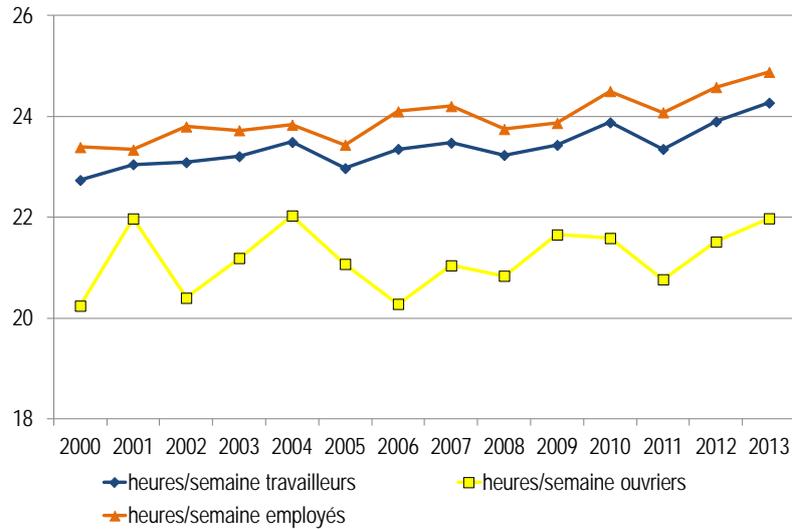
		temps plein													
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ouvriers	Hommes	38,9	39,2	39,1	38,8	38,8	38,9	38,9	39,1	38,7	38,7	39,3	38,7	38,8	39,0
	Femmes	38,0	38,0	38,7	38,3	37,7	37,3	38,2	37,8	38,0	38,4	38,0	38,9	37,7	38,5
	Total	38,8	39,0	39,0	38,8	38,6	38,7	38,8	38,9	38,6	38,7	39,1	38,8	38,6	38,9
Employés	Hommes	40,9	41,5	42,1	42,3	41,7	40,9	41,3	41,4	41,1	41,1	40,8	41,1	41,2	41,0
	Femmes	38,5	38,5	38,9	39,0	38,6	38,4	38,2	38,5	38,3	38,4	38,9	38,5	38,7	38,8
	Total	39,7	40,1	40,5	40,8	40,3	39,8	39,9	40,0	39,8	39,9	40,0	40,0	40,1	40,0
Total	Hommes	40,0	40,4	40,7	40,8	40,4	40,1	40,3	40,4	40,2	40,2	40,2	40,2	40,1	40,2
	Femmes	38,4	38,5	38,9	38,9	38,5	38,3	38,2	38,5	38,3	38,4	38,8	38,6	38,5	38,8
	Total	39,4	39,7	40,0	40,2	39,8	39,4	39,6	39,7	39,5	39,5	39,8	39,6	39,6	39,7
		temps partiel													
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ouvriers	Hommes	21,4	22,5	23,2	22,9	23,4	22,8	22,0	21,7	21,9	23,1	22,0	22,2	22,8	23,6
	Femmes	19,6	21,7	19,0	20,3	21,4	20,0	19,5	20,6	20,3	20,9	21,2	19,7	20,5	21,2
	Total	20,2	22,0	20,4	21,2	22,0	21,1	20,3	21,0	20,8	21,7	21,6	20,8	21,5	22,0
Employés	Hommes	23,8	21,1	22,6	22,8	24,7	21,8	23,3	24,6	23,4	23,1	24,7	23,7	24,7	24,1
	Femmes	23,4	23,5	23,9	23,8	23,8	23,7	24,2	24,2	23,8	24,0	24,5	24,1	24,6	25,0
	Total	23,4	23,3	23,8	23,7	23,8	23,4	24,1	24,2	23,8	23,9	24,5	24,1	24,6	24,9
Total	Hommes	22,4	21,9	22,9	22,8	24,1	22,2	22,7	23,1	22,7	23,1	23,4	23,0	23,8	23,8
	Femmes	22,8	23,2	23,1	23,3	23,4	23,1	23,5	23,6	23,3	23,5	24,0	23,4	23,9	24,4
	Total	22,7	23,1	23,1	23,2	23,5	23,0	23,4	23,5	23,2	23,4	23,9	23,4	23,9	24,3
		total													
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ouvriers	Hommes	37,3	37,9	37,7	37,3	37,5	37,0	37,4	36,8	37,2	37,1	37,0	36,5	36,7	37,4
	Femmes	28,0	29,3	28,2	28,2	27,9	27,4	26,4	27,9	28,4	28,5	28,1	28,0	28,2	28,2
	Total	35,1	35,7	35,3	35,1	35,2	34,6	34,8	34,6	35,0	34,8	35,0	34,4	34,8	35,1
Employés	Hommes	39,7	40,3	40,5	40,7	40,6	39,0	39,9	39,6	39,6	39,4	39,3	39,3	39,4	39,5
	Femmes	31,1	31,1	31,8	31,6	30,7	30,9	30,9	31,5	31,1	31,4	31,4	31,6	31,6	32,2
	Total	34,2	34,5	35,1	35,3	34,5	34,0	34,3	34,6	34,4	34,6	34,7	34,8	34,9	35,2
Total	Hommes	38,5	39,1	39,2	39,3	39,2	38,1	38,8	38,4	38,6	38,5	38,3	38,1	38,3	38,7
	Femmes	30,7	30,9	31,3	31,2	30,4	30,4	30,3	31,0	30,8	31,0	31,0	31,1	31,1	31,6
	Total	34,5	34,9	35,2	35,2	34,7	34,2	34,5	34,6	34,6	34,6	34,8	34,7	34,9	35,1

Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Durant la période 1997-2013, les travailleurs à temps partiel ont vu leur nombre d'heures prestées augmenter de 22,7 à 24,3. Cette hausse est le résultat d'une augmentation (d'un peu moins de deux heures) du nombre d'heures prestées tant par les ouvriers que par les employés occupés à temps partiel. Cette augmentation a été régulière chez les employés, tandis que le nombre d'heures prestées par les ouvriers a fluctué entre 20 et 22 heures depuis 2000. Les employés à temps partiel travaillent en moyenne plus longtemps que les ouvriers (24,9 heures contre 22 heures). Le nombre d'heures prestées par les ouvrières à temps partiel a systématiquement été plus faible que celui des ouvriers ; au niveau des employés, la semaine de travail des femmes occupées à temps partiel a généralement été plus longue.

La situation est similaire en ce qui concerne les sous-secteurs. La semaine de travail des travailleurs à temps partiel est la plus longue dans le commerce de gros (NACE 46) : en moyenne 26,7 heures par semaine.

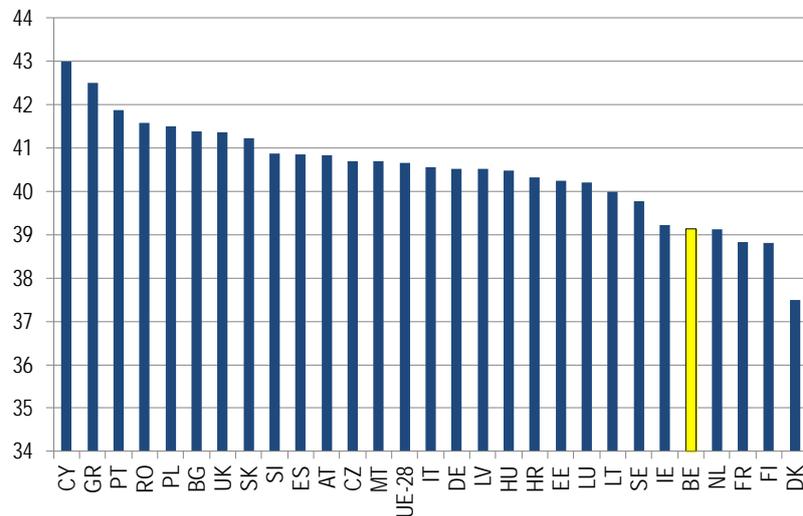
Graphique 3-3 : Nombre d'heures moyen prestées par semaine par les travailleurs occupés à temps partiel dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47) durant la période 1997-2013



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Selon les statistiques d'Eurostat, la semaine de travail d'un travailleur à temps plein (ouvrier et employé) est d'approximativement 39 heures dans le secteur de la distribution en Belgique. C'est la 5e semaine la plus courte au sein de l'UE. Les semaines de travail sont encore un peu plus courtes aux Pays-Bas, en France, en Finlande et au Danemark. Les Allemands travaillent quant à eux un peu plus longtemps, à savoir 40,5 heures par semaine.

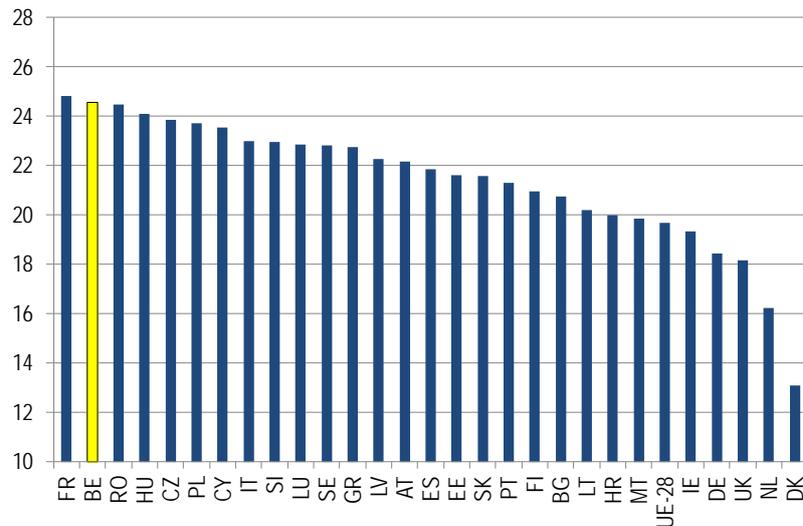
Graphique 3-4 : Nombre d'heures moyen prestées par semaine par les travailleurs occupés à temps plein dans les secteurs de la distribution européens en 2013 (NACE 45, 46, 47)



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Selon les statistiques d'Eurostat, le nombre moyen d'heures ouvrées par semaine par les travailleurs à temps partiel est légèrement supérieur à 24 heures en Belgique. Il s'agit, à l'exception de la France, du chiffre le plus élevé au sein de l'Union européenne. En Allemagne, et surtout aux Pays-Bas, la semaine de travail d'un travailleur à temps partiel est courte, à savoir respectivement 18,5 et 16,2 heures.

Graphique 3-5 : Nombre d'heures moyen prestées par semaine par les travailleurs occupés à temps partiel dans les secteurs de la distribution européens en 2013 (NACE 45, 46, 47)



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

3.3 Emplois permanents et temporaires

Les données reprises ci-après établissent une distinction entre emplois permanents et emplois temporaires⁸. Un emploi peut être considéré comme temporaire s'il est entendu entre l'employeur et le salarié que la fin du contrat de travail est déterminée par des conditions objectives telle qu'une date précise, l'achèvement d'une tâche ou le retour d'un autre salarié qui a été remplacé temporairement.

En 2013, la part des emplois à durée indéterminée (emplois permanents) s'élevait à 91,7%, contre 8,3% pour la part des emplois à durée déterminée (emplois temporaires). La part totale des emplois temporaires a atteint son niveau le plus élevé en 2011 (9,5%), tant chez les hommes que chez les femmes.

⁸ Tous les contrats de nature fixe ou temporaire y sont inclus, y compris le travail d'étudiant et le travail intérimaire.

Tableau 3-4 : Emplois permanents et temporaires dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47)

	Emplois permanents			Emplois temporaires		
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total
2000	93,0%	92,3%	92,6%	7,0%	7,7%	7,4%
2001	92,7%	90,8%	91,7%	7,3%	9,2%	8,3%
2002	93,6%	92,4%	93,0%	6,4%	7,6%	7,0%
2003	93,0%	91,2%	92,1%	7,0%	8,8%	7,9%
2004	94,0%	92,2%	93,1%	6,0%	7,8%	6,9%
2005	92,8%	92,4%	92,6%	7,2%	7,6%	7,4%
2006	93,1%	92,7%	92,9%	6,9%	7,3%	7,1%
2007	92,6%	90,9%	91,7%	7,4%	9,1%	8,3%
2008	93,5%	91,4%	92,4%	6,5%	8,6%	7,6%
2009	92,8%	91,1%	91,9%	7,2%	8,9%	8,1%
2010	93,0%	91,7%	92,4%	7,0%	8,3%	7,6%
2011	91,5%	89,4%	90,5%	8,5%	10,6%	9,5%
2012	92,9%	90,2%	91,6%	7,1%	9,8%	8,4%
2013	92,0%	91,3%	91,7%	8,0%	8,7%	8,3%

Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Ici aussi, le climat d'incertitude actuel joue un rôle. Dans un tel climat, les entreprises hésitent en effet à encore engager du personnel à durée indéterminée.

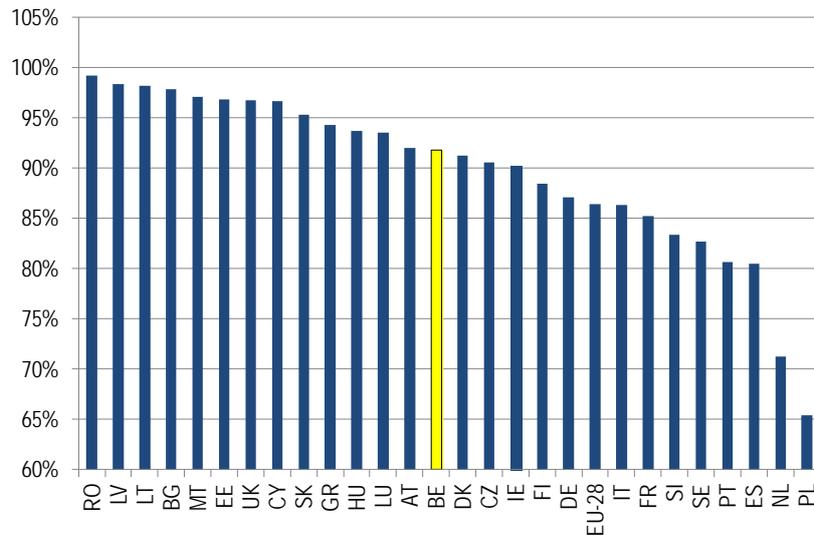
Une ventilation selon le statut professionnel montre, en outre, une proportion plus élevée de contrats à durée déterminée pour les ouvriers que pour les employés : en 2013, 12,5% des ouvriers (10,7% des hommes et 17,7% des femmes) et seulement 6,8% des employés (6,1% des hommes et 7,2% des femmes) étaient concernés. C'est donc surtout la proportion d'ouvrières occupées sous contrat à durée déterminée qui est particulièrement élevée.

Le taux d'emploi temporaire est le plus bas dans le commerce de gros (NACE 46), à environ 5%. Dans le commerce de détail (NACE 47), la part de l'emploi temporaire a augmenté depuis 2000, passant de 8% à 10,5% en 2013. Dans la distribution de véhicules automobiles (NACE 45), l'évolution est inversée : la proportion de l'emploi temporaire a diminué de 9,9% en 2000 à 5,7% en 2013.

Au sein de l'Union européenne, le secteur de la distribution belge occupe une position médiane quant à la proportion de travailleurs qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (92%). Cette part est supérieure à celle qui prévaut dans le secteur de la distribution allemand (87%), français (85%) et surtout néerlandais⁹ (71%). Il est à noter que la proportion de l'emploi permanent dans le secteur de la distribution néerlandais est parmi les plus faibles d'Europe.

⁹ Les Pays-Bas ont introduit en 1999 la « flexwet » (loi Flexibilité et Sécurité), qui a rendu le marché du travail plus flexible aux Pays-Bas. La part des travailleurs flexibles ayant augmenté beaucoup plus vite que dans les pays voisins, une nouvelle loi Emploi et Sécurité a été adoptée en 2014 afin de limiter à nouveau la flexibilité et de réduire l'écart sur le marché du travail entre les personnes ayant un emploi permanent et les travailleurs flexibles. Parmi les mesures adoptées figurent notamment que les employeurs sont tenus, depuis le 1er janvier 2015, à convertir plus rapidement un contrat à durée déterminée en contrat permanent et que les travailleurs flexibles bénéficient d'une meilleure protection contre le licenciement (RIJKSOVERHEID, Smits, W., Van Den Aemele, A. (2007), « De wet flexibiliteit en zekerheid », Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid, p. 1. HR-KIOSK.NL, 3 février 2015, Wet Werk en Zekerheid (2013), via le site Internet : <http://www.hr-kiosk.nl/hoofdstuk/arbeidsrecht/wet-flexibiliteit-en-zekerheid/wetsvoorstel-werk-en-zekerheid-2013>).

Graphique 3-6 : Part des salariés qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée dans les secteurs de la distribution européens en 2013 (NACE 45, 46, 47)



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

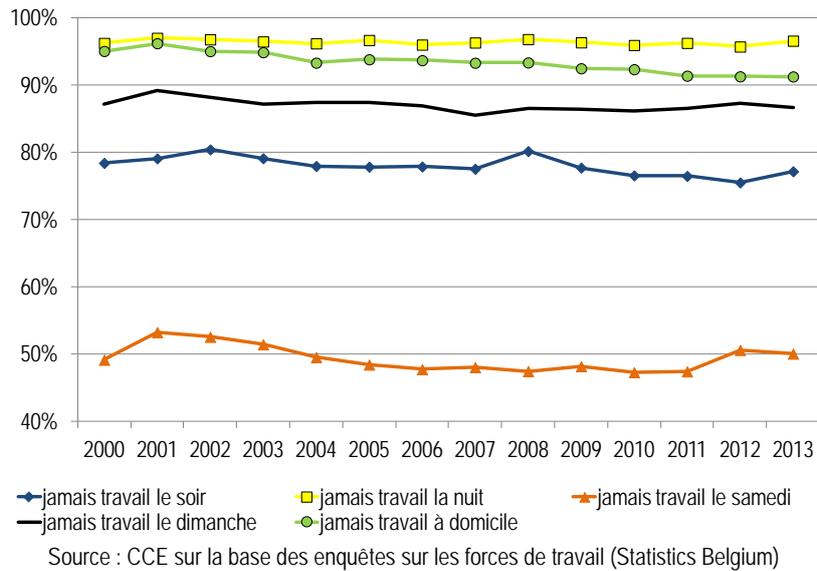
3.4 Travail atypique

L'enquête sur les forces de travail fournit des précisions intéressantes sur l'importance des différentes facettes du travail atypique, à savoir : le travail le soir, de nuit, le samedi, le dimanche et le travail à domicile.

Les réponses des personnes ayant participé à l'enquête ont, comme pour les enquêtes précédentes, été réparties pour chacune des catégories en trois groupes : celles qui travaillent habituellement, parfois ou jamais dans ce régime de travail. Pour des raisons de lisibilité, nous nous limiterons à comparer pour chacun des types de travail atypique la situation dans le secteur de la distribution belge à celle qui prévaut dans les trois pays limitrophes (Allemagne, France, Pays-Bas) et en moyenne en Europe.

Une vue à plus long terme montre cependant que la part de travailleurs (hommes + femmes) qui déclarent ne jamais travailler le soir, la nuit, le samedi, le dimanche et à domicile n'a pratiquement pas changé depuis 2000. On observe toutefois entre 2000 et 2013 une légère hausse du travail à domicile. Il apparaît aussi immédiatement que la part des travailleurs qui ne travaillent jamais le samedi est très faible (50%). Il s'agit d'une caractéristique typique du secteur de la distribution (cf. infra).

Graphique 3-7 : Le travail atypique dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47)



Un peu plus de 20% des salariés travaillent parfois ou habituellement le soir. La proportion d'hommes ne travaillant jamais le soir est légèrement inférieure à celle des femmes déclarant ne jamais travailler le soir (75,1% contre 79,4% en 2013). À quelques petites fluctuations près, ce pourcentage est resté assez constant pendant toute la période tant chez les hommes que chez les femmes. On observe cependant une extension progressive du groupe des hommes qui travaillent parfois le soir (moins de 50% des jours ouvrés), de 15,9% à 19,2%. Cette augmentation est compensée par une légère baisse du nombre d'hommes qui déclarent travailler habituellement (50% des jours ouvrés ou plus) ou toujours le soir.

Tableau 3-5 : Le travail le soir dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47)

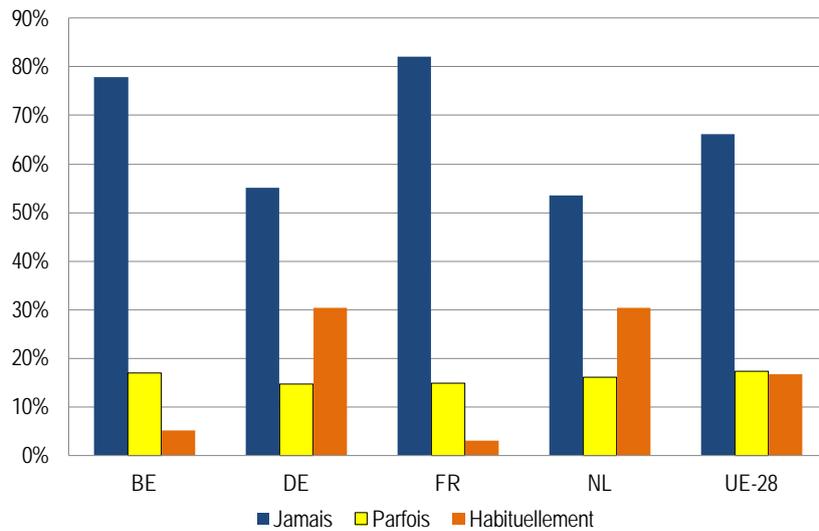
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Hommes														
Jamais	76,7%	76,9%	76,7%	77,2%	76,3%	75,4%	73,9%	74,5%	77,1%	75,3%	75,6%	73,9%	73,0%	75,1%
Moins de 50% des jours ouvrés	15,9%	15,0%	15,0%	15,5%	16,0%	16,5%	16,5%	16,4%	16,5%	16,0%	16,7%	17,7%	19,1%	19,2%
50% des jours ouvrés ou plus	5,0%	5,5%	5,8%	5,1%	5,3%	5,4%	6,6%	6,8%	4,6%	6,0%	4,9%	5,8%	5,1%	3,9%
Toujours	2,5%	2,6%	2,5%	2,2%	2,7%	2,7%	3,0%	2,3%	1,9%	2,7%	2,7%	2,6%	2,7%	1,9%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Femmes														
Jamais	80,2%	81,3%	84,2%	81,2%	79,7%	80,3%	81,9%	80,7%	83,2%	80,1%	77,6%	79,2%	78,3%	79,4%
Moins de 50% des jours ouvrés	14,8%	13,2%	11,5%	13,1%	14,4%	14,3%	12,8%	14,3%	12,5%	14,6%	16,3%	15,7%	17,0%	15,7%
50% des jours ouvrés ou plus	3,1%	4,1%	3,2%	4,6%	4,4%	4,3%	4,1%	3,7%	3,4%	4,2%	4,7%	3,5%	3,7%	3,8%
Toujours	1,9%	1,4%	1,1%	1,0%	1,5%	1,2%	1,2%	1,4%	0,9%	1,1%	1,4%	1,6%	1,0%	1,1%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Total														
Jamais	78,5%	79,1%	80,5%	79,1%	78,0%	77,9%	77,9%	77,6%	80,2%	77,8%	76,6%	76,5%	75,5%	77,2%
Moins de 50% des jours ouvrés	15,9%	15,0%	15,0%	15,5%	16,3%	16,5%	16,5%	16,4%	16,5%	15,3%	16,5%	16,7%	18,1%	17,4%
50% des jours ouvrés ou plus	4,0%	4,8%	4,5%	4,9%	4,8%	4,8%	5,3%	5,2%	4,0%	5,1%	4,8%	4,7%	4,5%	3,9%
Toujours	2,5%	2,6%	2,5%	2,2%	2,1%	2,7%	3,0%	2,3%	1,9%	1,9%	2,1%	2,1%	1,9%	1,5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Une comparaison par rapport à la situation constatée dans les pays voisins montre qu'en 2013, c'est dans le secteur de la distribution français que la part du personnel qui ne travaille jamais le soir est la plus élevée (82,1%). Le secteur de la distribution belge pointe en deuxième position avec une part de 77,9%, soit une proportion nettement plus élevée que celles observées en Allemagne et aux Pays-Bas (resp. 55% et 53,6%).

On remarquera que les secteurs de la distribution allemand et néerlandais se distinguent par un taux relativement élevé de travailleurs qui déclarent travailler habituellement le soir (30,4%). C'est en France que ce taux est le plus bas (à peine 3%), mais il n'est pas beaucoup plus élevé en Belgique (5,2%). Aucune différence notable n'est à signaler entre les pays limitrophes en ce qui concerne les travailleurs qui travaillent occasionnellement le soir.

Graphique 3-8 : Part du travail le soir dans les secteurs de la distribution européens en 2013 (NACE 45, 46, 47)



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Le travail de nuit est très peu courant dans le secteur de la distribution. Plus de 96% des travailleurs déclarent ne jamais travailler la nuit. La part des travailleurs qui ne travaillent jamais la nuit est restée inchangée depuis 2000. Le travail de nuit est légèrement plus fréquent chez les travailleurs masculins que chez les femmes (94,5% contre 98,8% en 2013).

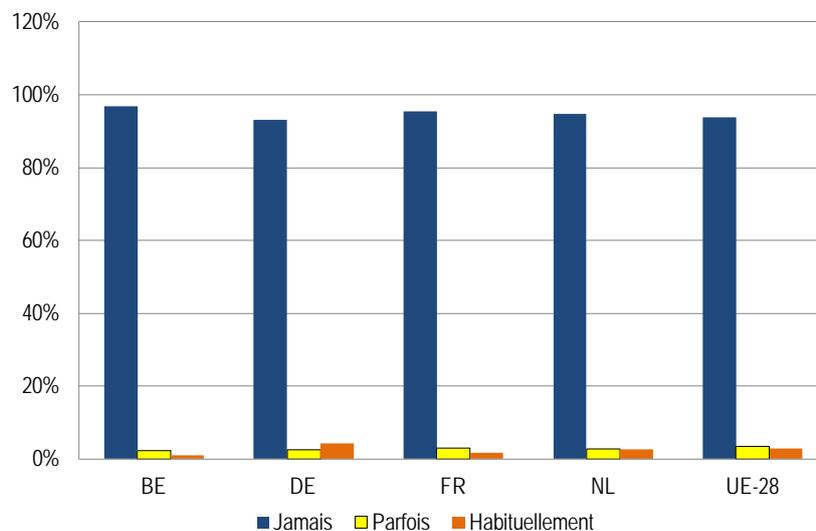
Tableau 3-6 : Le travail de nuit dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Hommes														
Jamais	94,0%	95,4%	94,8%	94,4%	93,9%	94,3%	93,4%	94,5%	94,8%	94,0%	93,8%	93,7%	93,7%	94,5%
Moins de 50% des jours ouvrés	3,0%	2,8%	2,1%	3,6%	3,4%	3,3%	3,4%	2,7%	3,6%	2,8%	3,0%	3,4%	3,7%	3,8%
50% des jours ouvrés ou plus	0,8%	0,3%	1,0%	0,6%	1,2%	0,7%	1,4%	1,0%	0,6%	1,2%	0,9%	1,0%	1,3%	0,5%
Toujours	2,2%	1,5%	2,1%	1,4%	1,4%	1,7%	1,8%	1,8%	1,0%	1,9%	2,2%	1,9%	1,3%	1,2%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Femmes														
Jamais	98,5%	98,7%	98,8%	98,7%	98,6%	99,2%	98,6%	98,2%	98,8%	98,7%	98,3%	99,0%	98,0%	98,8%
Moins de 50% des jours ouvrés	1,1%	1,0%	0,8%	1,0%	0,9%	0,7%	1,0%	1,4%	0,9%	0,9%	1,4%	0,9%	1,7%	0,8%
50% des jours ouvrés ou plus	0,1%	0,1%	0,0%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%	0,0%	0,1%	0,2%
Toujours	0,3%	0,2%	0,3%	0,1%	0,4%	0,1%	0,3%	0,3%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%	0,2%	0,3%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Total														
Jamais	96,3%	97,1%	96,8%	96,5%	96,2%	96,7%	96,0%	96,4%	96,9%	96,4%	96,0%	96,3%	95,8%	96,6%
Moins de 50% des jours ouvrés	2,0%	1,9%	1,4%	2,3%	2,2%	2,0%	2,2%	2,0%	2,2%	1,9%	2,2%	2,2%	2,7%	2,3%
50% des jours ouvrés ou plus	0,4%	0,2%	0,5%	0,4%	0,7%	0,4%	0,8%	0,6%	0,4%	0,7%	0,5%	0,5%	0,7%	0,4%
Toujours	1,3%	0,9%	1,2%	0,7%	0,9%	0,9%	1,0%	1,0%	0,6%	1,0%	1,2%	1,0%	0,8%	0,7%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Il ressort cependant du graphique ci-dessous que l'importance du travail de nuit est également très faible dans les pays voisins. Le secteur de la distribution allemand enregistre le plus haut taux de travailleurs déclarant travailler habituellement la nuit (4,3%).

Graphique 3-9 : Le travail de nuit dans les secteurs de la distribution européens en 2013 (NACE 45, 46, 47)



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Il convient d'ajouter à ce propos que les règles régissant le travail le soir et de nuit sur le marché du travail en Belgique sont strictes et qu'il arrive par conséquent que les entreprises rencontrent des difficultés à répondre à la demande de manière flexible. Des secteurs d'avenir, comme celui du commerce électronique, en subissent les conséquences. Une révision de la loi visant à autoriser le travail de nuit (entre 20 heures et 6 heures) dans le secteur de l'e-commerce est actuellement en cours d'examen. Cette révision sera mise en œuvre après concertation avec le secteur.

Contrairement au travail le dimanche et à d'autres formes de travail atypique, le travail le samedi est fréquent dans le secteur de la distribution. La moitié seulement des travailleurs déclarent ne jamais travailler le samedi. Le pourcentage de personnes ne travaillant jamais le week-end est resté constant depuis 2000, mais on a observé ces dernières années un glissement important de la catégorie « 1 jour de travail le samedi ou le dimanche » vers la catégorie « 2 jours ou plus ». 26,2% des salariés travaillaient 1 jour le samedi ou le dimanche en 2000 et ce chiffre était tombé à 18,2% en 2013. La proportion de salariés travaillant 2 jours ou plus le samedi ou le dimanche s'élevait à 13,2% en 2000 et était passée à 21,9% en 2013. En ce qui concerne le dimanche, les dimanches de solde et les extensions des centres commerciaux touristiques (notamment à Anvers) ne sont pas étrangers à cette évolution.

Tableau 3-7 : Le travail le samedi dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Jamais	49,2%	53,3%	52,6%	51,5%	49,5%	48,4%	47,8%	48,1%	47,5%	48,2%	47,3%	47,4%	50,6%	50,1%
1 jour	19,0%	17,3%	16,8%	17,4%	17,3%	17,0%	17,1%	15,3%	16,3%	16,8%	17,3%	13,9%	13,4%	12,4%
2 jours ou plus	11,0%	10,9%	10,7%	11,2%	12,3%	13,1%	12,8%	15,1%	13,8%	14,3%	14,9%	16,8%	16,2%	17,0%
Toujours	20,8%	18,5%	19,9%	20,0%	20,9%	21,4%	22,3%	21,6%	22,4%	20,7%	20,5%	21,9%	19,7%	20,5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

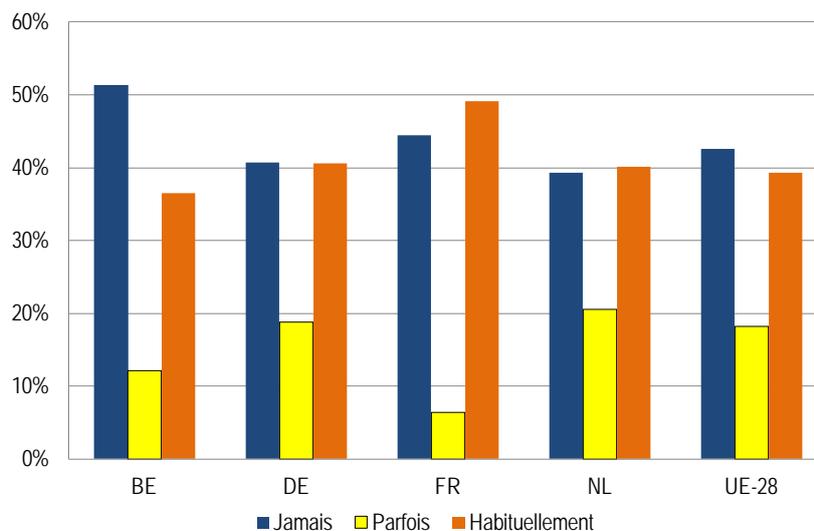
Tableau 3-8 : Le travail le dimanche dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Jamais	87,2%	89,2%	88,2%	87,3%	87,5%	87,5%	86,9%	85,5%	86,5%	86,4%	86,2%	86,6%	87,4%	86,7%
1 jour	7,7%	6,7%	6,6%	7,9%	7,3%	7,0%	7,4%	8,1%	7,8%	7,4%	8,3%	7,2%	6,7%	5,8%
2 jours ou plus	2,2%	2,1%	2,3%	2,8%	2,6%	3,0%	2,9%	3,7%	3,0%	3,4%	3,3%	3,3%	4,0%	4,9%
Toujours	2,9%	1,9%	2,9%	2,1%	2,6%	2,5%	2,8%	2,7%	2,7%	2,8%	2,2%	2,9%	2,0%	2,5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Néanmoins, selon le graphique ci-dessous, le travail le samedi reste un peu moins répandu dans le secteur de la distribution belge que chez ses homologues français (44,4% ne travaillent jamais le samedi), allemand (40,7%) et surtout néerlandais (39,2%).

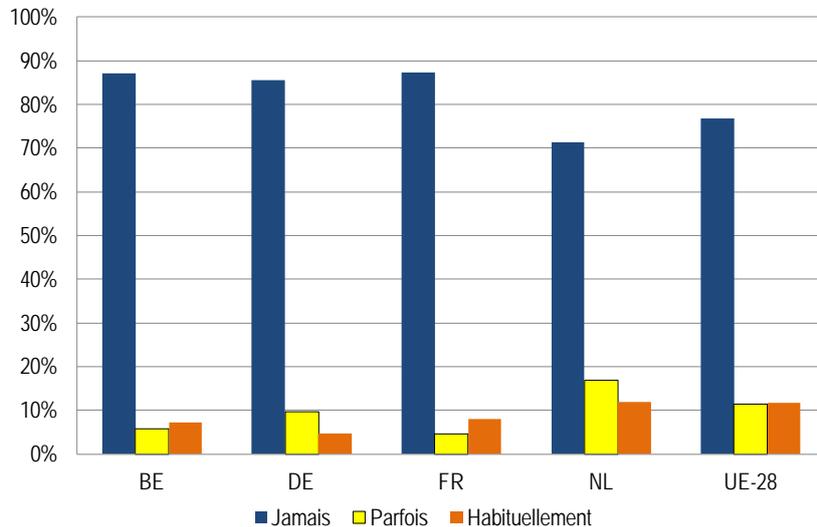
Graphique 3-10 : Part du travail le samedi dans les secteurs de la distribution européens en 2013 (NACE 45, 46, 47)



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

La proportion de travailleurs qui ne travaillent jamais le dimanche est approximativement aussi élevée en Allemagne (85,6%) et en France (87,3%) qu'en Belgique (86,7%), mais le secteur de la distribution aux Pays-Bas présente à cet égard un pourcentage inférieur (71,3%) à la moyenne européenne (76,9%).

Graphique 3-11 : Part du travail le dimanche dans les secteurs de la distribution européens en 2013
(NACE 45, 46, 47)



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Le travail à domicile est la seule forme de travail atypique qui affiche une progression depuis l'an 2000. Si 95,1% des travailleurs déclaraient encore en 2000 ne jamais travailler à domicile, ils n'étaient plus que 91,3% en 2013. Cette évolution résulte essentiellement d'une augmentation du nombre de salariés qui travaillent 1 jour à domicile (de 2,9% à 6,3%).

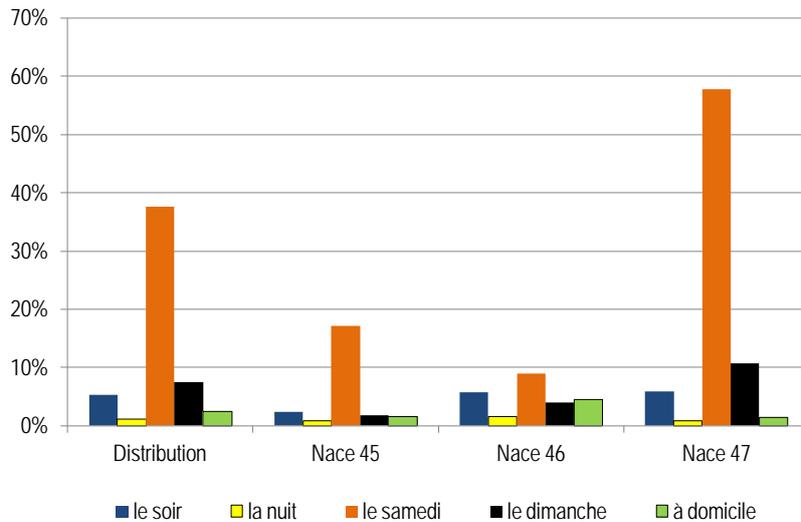
Tableau 3-9 : Le travail à domicile dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Jamais	95,1%	96,3%	95,1%	94,9%	93,4%	93,9%	93,7%	93,4%	93,4%	92,5%	92,4%	91,4%	91,3%	91,3%
1 jour	2,9%	2,5%	2,7%	3,4%	3,7%	3,8%	3,3%	4,3%	4,0%	4,7%	5,0%	5,5%	6,0%	6,3%
2 jours ou plus	0,6%	0,6%	0,8%	0,9%	1,4%	1,0%	1,6%	0,9%	1,3%	1,5%	1,4%	1,3%	1,3%	1,2%
Toujours	1,4%	0,6%	1,4%	0,8%	1,5%	1,2%	1,4%	1,5%	1,2%	1,3%	1,3%	1,8%	1,4%	1,2%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	0%	0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Une comparaison par sous-secteur révèle que le travail atypique est essentiellement présent dans le commerce de détail (NACE 47). Le travail le week-end, en particulier, est nettement plus fréquent dans le commerce de détail que dans les autres sous-secteurs. Le taux élevé de travail le samedi dans le secteur de la distribution est presque totalement attribuable au commerce de détail. Le travail à domicile et le travail de nuit sont un peu plus répandus dans le commerce de gros (NACE 465), mais le travail le week-end est peu fréquent dans ce sous-secteur.

Graphique 3-12 : Part des salariés qui travaillent habituellement le soir, la nuit, le week-end ou à domicile dans le secteur de la distribution et dans les sous-secteurs 45, 46 et 47



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

3.5 Horaire de travail

Les enquêtes sur les forces de travail donnent également plus de précisions sur les types d'horaire de travail. Elles permettent de distinguer le pourcentage de salariés qui sont soumis à un horaire de travail « identique », c'est-à-dire « normal », de ceux qui sont soumis à un horaire particulier (travail posté en deux, trois ou quatre équipes, horaire flexible choisi ou imposé par l'employeur, horaire coupé ou décalé, autres).

3.5.1 Horaire identique

La part des salariés qui sont soumis à un « horaire identique » - c'est-à-dire ceux qui ont l'obligation d'arriver à leur travail à une heure précise et qui quittent le travail à une heure précise - est de 74,1% dans le secteur de la distribution. La différence entre ouvriers et employés est assez importante, les chiffres s'établissant respectivement à 81,6% et 71,2%. La part des salariés soumis à un « horaire identique » est la plus grande dans le secteur de la distribution des véhicules automobiles (NACE 45) et la plus petite dans le commerce de détail (respectivement 83,4% et 68,9%).

3.5.2 Travail posté en équipes

L'horaire de travail particulier n'est donc pas un phénomène exceptionnel dans le secteur de la distribution. Les formes principales sont l'horaire flexible imposé (13%) et l'horaire flexible choisi (5,1%). Le travail en équipes ne représentait en 2013 que 3,5% de l'emploi total dans le secteur de la distribution. Une répartition par statut professionnel montre que tant les ouvriers que les employés travaillent assez rarement en équipes (5% et 2,9%). La proportion de salariés qui travaillent en équipes était toutefois inférieure en 2013 à celle des années précédentes. Le travail posté en équipes est le moins répandu dans le secteur de la distribution des véhicules automobiles (NACE 45) ; 0,4% seulement des effectifs totaux étaient concernés en 2013.

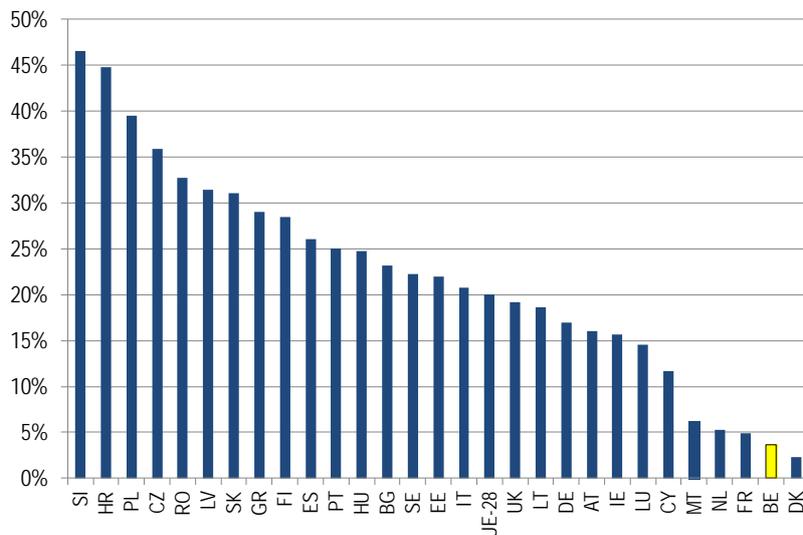
Tableau 3-10 : Evolution du travail en équipes dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47)

		2009	2010	2011	2012	2013
Ouvriers	Hommes	4,9%	7,5%	7,7%	7,9%	5,2%
	Femmes	7,4%	8,8%	5,3%	4,0%	4,3%
	Total	5,5%	7,8%	7,1%	7,0%	5,0%
Employés	Hommes	2,6%	3,9%	4,6%	4,1%	3,3%
	Femmes	3,5%	3,5%	2,6%	3,7%	2,7%
	Total	3,2%	3,7%	3,4%	3,9%	2,9%
Total	Hommes	3,5%	5,4%	5,8%	5,7%	4,1%
	Femmes	4,1%	4,2%	3,0%	3,8%	2,9%
	Total	3,8%	4,8%	4,4%	4,8%	3,5%

Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail

En comparaison avec les autres secteurs de la distribution européens, il apparaît que la proportion de salariés qui travaillent en équipes en Belgique est parmi les plus basses d'Europe. Il n'y a qu'au Danemark que ce chiffre est encore plus faible (2,3%). Dans l'Union européenne, 20% en moyenne des salariés du secteur de la distribution travaillent en équipes. La proportion de salariés qui travaillent en équipes dans les pays voisins est partout inférieure à la moyenne européenne : 17% en Allemagne, 5,3% aux Pays-Bas et 4,9% en France. Dans la plupart des pays d'Europe orientale et du sud, le taux de travail en équipes est supérieur à la moyenne.

Graphique 3-13 : Part du travail en équipes dans les secteurs de la distribution européens en 2013 (NACE 45, 46, 47)



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

3.5.3 Horaire variable et horaire décalé ou coupé

On constate que seulement 1,9% des ouvriers peuvent demander un horaire variable dans le secteur de la distribution, contre 6,3% des employés. Le régime d'horaire flexible imposé est également plus fréquent chez les employés que chez les ouvriers (14,9% contre 7,9%). Par ailleurs, 0,4% seulement des salariés dans le secteur de la distribution sont soumis à un horaire décalé ou coupé.

Tableau 3-11 : Horaire de travail en 2013 dans le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47)

Ouvriers	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	3,2%	3,4%	3,2%
Travail posté en 3 équipes	1,8%	0,9%	1,5%
Travail posté en 4 équipes ou +	0,3%	0,0%	0,2%
Horaire variable choisi	1,8%	2,3%	1,9%
Horaire flexible imposé	6,8%	11,2%	7,9%
Horaire décalé ou coupé	0,2%	1,3%	0,4%
Autre type d'horaire	2,6%	4,7%	3,1%
Sous-total	16,6%	23,8%	18,4%
Horaire identique	83,4%	76,2%	81,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Employés	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	3,0%	2,4%	2,6%
Travail posté en 3 équipes	0,2%	0,2%	0,2%
Travail posté en 4 équipes ou +	0,1%	0,1%	0,1%
Horaire variable choisi	10,2%	3,6%	6,3%
Horaire flexible imposé	10,0%	18,3%	14,9%
Horaire décalé ou coupé	0,3%	0,6%	0,4%
Autre type d'horaire	5,5%	3,4%	4,2%
Sous-total	29,3%	28,4%	28,8%
Horaire identique	70,7%	71,6%	71,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

ouvriers + employés	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	3,1%	2,5%	2,8%
Travail posté en 3 équipes	0,8%	0,3%	0,6%
Travail posté en 4 équipes ou +	0,2%	0,1%	0,1%
Horaire variable choisi	6,8%	3,4%	5,1%
Horaire flexible imposé	8,7%	17,3%	13,0%
Horaire décalé ou coupé	0,2%	0,7%	0,4%
Autre type d'horaire	4,3%	3,5%	3,9%
Sous-total	24,1%	27,8%	25,9%
Horaire identique	75,9%	72,2%	74,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

3.6 Chômage temporaire

Les chiffres relatifs au chômage temporaire dans le secteur de la distribution ne sont disponibles qu'à partir de l'année 2011, d'où la difficulté de dresser un tableau précis de l'évolution à long terme du chômage temporaire. Un certain nombre de constatations peuvent toutefois être effectuées sur la base des données disponibles.

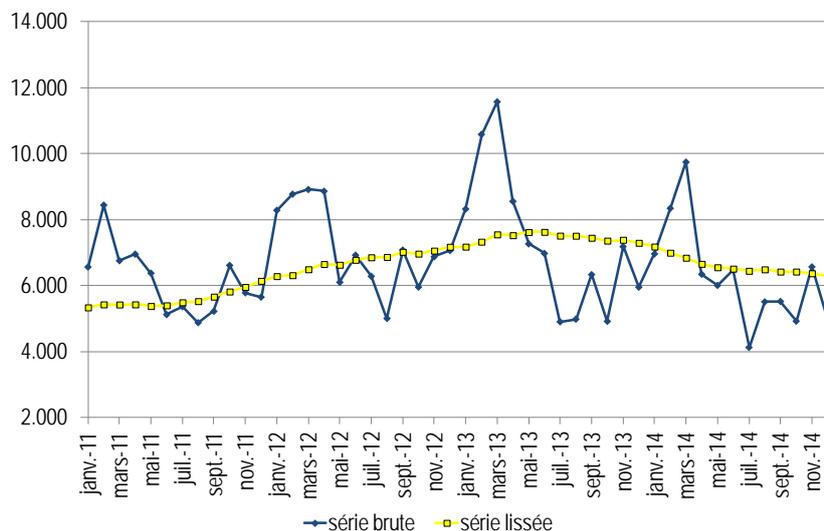
Primo, 80,8% du chômage temporaire en 2013 est de nature économique. Le chômage pour force majeure et pour jours d'intempéries représente 9,3% du chômage temporaire. La troisième raison de chômage temporaire est due à des fermetures collectives (2%). Les autres causes, comme les incidents techniques et les grèves ou lock-out, sont négligeables dans le secteur de la distribution.

Secundo, le chômage temporaire touche proportionnellement plus les hommes que les femmes : les hommes représentaient en moyenne 77,8% du chômage temporaire en 2013, alors que leur part dans l'emploi total était de 52,4% en 2013.

Tertio, l'ampleur du chômage temporaire dans le secteur de la distribution est, en raison même de la nature des activités du secteur, fortement influencée par les facteurs saisonniers. Elle est élevée au cours des trois/quatre premiers mois de l'année et faible en période estivale et hivernale (cf. série brute du graphique ci-dessous).

Pour observer la relation entre chômage temporaire et conjoncture économique, nous avons raisonné en termes de moyennes mobiles et de moyennes annuelles, ce qui permet d'éliminer les facteurs purement accidentels ou saisonniers. On a observé entre janvier 2011 et l'été 2013 une tendance à une augmentation du chômage temporaire, mais celui-ci s'est replié à nouveau après l'été 2013. En juillet 2014, le chômage temporaire a atteint son niveau le plus bas depuis 2011, à savoir 4 119 chômeurs temporaires.

Graphique 3-14 : Evolution du nombre de personnes en chômage temporaire dans le secteur de la distribution

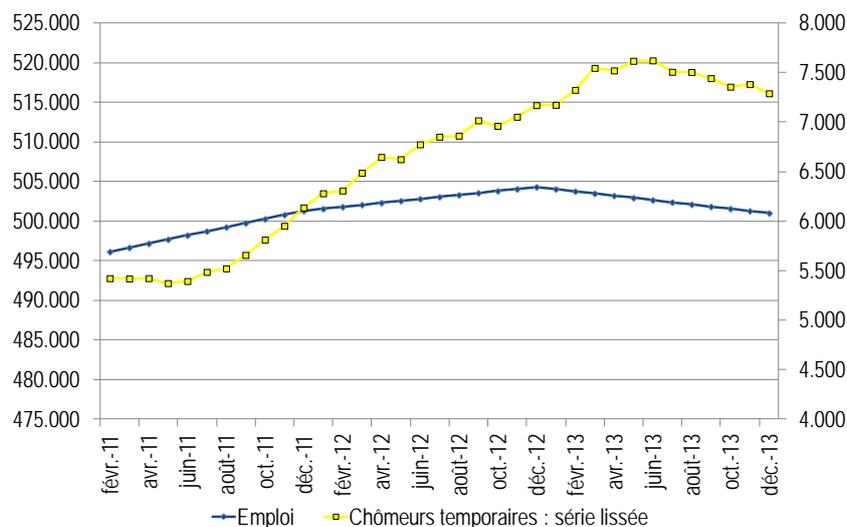


Source : CCE sur base des statistiques du chômage temporaire (après vérification) de l'ONEM

On voit clairement dans le graphique ci-dessous que le chômage temporaire a contribué durant les périodes de crise à limiter le nombre de licenciements. Ainsi, l'emploi est resté à niveau durant les années de crise. Ce système flexible apparaît donc être un « instrument win-win » en temps de crise. Il sécurise la pérennité de l'emploi du salarié en cas de basse conjoncture, d'une part, et permet à l'employeur de maintenir les connaissances et l'expérience au sein de l'entreprise. Mais ce recours à un tel stabilisateur de l'emploi a ses limites. C'est ce qu'il ressort notamment de la diminution progressive de l'emploi, puis du chômage temporaire à partir de 2013.

Au cours de ces dernières années, le chômage temporaire s'est chiffré systématiquement en moyenne à environ 1% des personnes occupées. C'est une indication claire que le chômage temporaire est utilisé structurellement par le secteur de façon limitée afin d'absorber les fluctuations de la production non liées à la crise.

Graphique 3-15 : Evolution du nombre de chômeurs temporaires et du nombre de personnes occupées dans le secteur de la distribution



Source : CCE sur base des statistiques de l'ONEM et de l'ICN

Si l'on examine les sous-secteurs individuellement, ce sont également les motifs économiques qui constituent la principale cause de chômage temporaire. Dans le commerce de détail (NACE 47), le taux de chômage temporaire pour force majeure ou pour jours d'intempéries est relativement élevé à 16,7%, le chômage temporaire de nature économique représentant 72,9%. Dans la distribution de véhicules automobiles (NACE 45), 93,3% du chômage temporaire est de nature économique. Dans les trois secteurs, le chômage temporaire touche davantage les hommes que les femmes, mais l'écart est le plus grand dans la distribution de véhicules automobiles, puisque 94% des personnes en chômage temporaire y sont des hommes. Dans le commerce de gros (NACE 46), ce pourcentage est de 79,7% et dans le commerce de détail de seulement 61,5%.

3.7 Régime de chômage avec complément d'entreprise

Le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) est le nouveau nom du régime de « prépension » depuis le 1er janvier 2012. Il s'agit d'un système dans le cadre duquel les travailleurs d'un certain âge qui sont licenciés ont droit aux allocations de chômage et à une indemnité complémentaire à charge de leur ex-employeur.

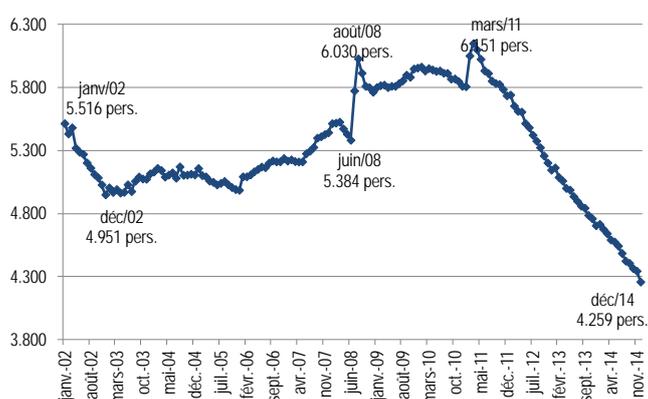
Le graphique ci-dessous montre l'évolution mensuelle du nombre de chômeurs en RCC (les anciens prépensionnés) dans le secteur de la distribution¹⁰ pour la période 2002-2014. Le nombre de chômeurs en RCC a baissé de 5 516 en janvier 2002 à 4 951 en décembre 2002 avant de reprendre une tendance ascendante jusqu'à 6 030 personnes en août 2008. En mars 2011, un niveau plafond de 6 151 chômeurs en RCC a été atteint dans le secteur de la distribution. Cette hausse est la résultante de deux tendances divergentes observées durant la période 2002-2011 : d'une part une baisse presque continue du nombre de chômeurs masculins en RCC, et d'autre part, une hausse continue du nombre de femmes en RCC. Cette augmentation s'explique essentiellement par le passage progressif de la pension légale des femmes de 60 ans à 65 ans, qui a eu pour conséquence un allongement de

¹⁰ Il n'a pas été possible pour l'ONEM de ventiler par sous-secteur (NACE 45, 46 et 47) les données relatives à l'ensemble du secteur de la distribution.

leur maintien dans le régime de chômage avec complément d'entreprise et donc un gonflement du nombre de chômeurs en RCC. À partir d'avril 2011 jusqu'à décembre 2014, le nombre de chômeurs en RCC a enregistré une diminution continue pour se fixer à 4 259 personnes, ce qui représente une baisse de 30%. Ce recul résulte d'une forte baisse tant du nombre de chômeurs masculins en RCC que du nombre de femmes en RCC.

La mise en œuvre du Pacte de solidarité entre les générations et les réformes du gouvernement Di Rupo ne sont probablement pas étrangères à la diminution de ces dernières années. Dans ce cadre, l'âge d'accès au RCC a été relevé à 60 ans. Les conditions de carrière ont été portées progressivement de 30 ans pour les hommes et 26 ans pour les femmes en 2008 à 35 ans pour les hommes et 28 ans pour les femmes en 2012. Ce régime général reposant sur la CCT 17¹¹ a encore été renforcé à partir de 2015. L'âge a été relevé à 62 ans et la condition de carrière pour les hommes à 40 ans. Pour les femmes, la condition de carrière sera progressivement relevée, de 31 ans en 2015 à 40 ans en 2024. Outre le régime général sur base de la CCT 17, il existe également des régimes s'appuyant sur des CCT sectorielles et d'entreprise, qui ont également été progressivement durcis. S'agissant du régime selon lequel les travailleurs ayant une longue carrière peuvent partir en RCC dès 58 ans, la condition de carrière était en 2008 de 35 ans pour les hommes et de 30 ans pour les femmes. En 2012, la condition de carrière a été relevée à 38 ans pour les hommes et à 35 ans pour les femmes. Début 2015, le régime à 58 ans longue carrière a été supprimé. En ce qui concerne le régime à « très » longue carrière, à savoir un passé professionnel d'au moins 40 ans, l'âge de départ en RCC a été relevé en 2015 de 56 à 58 ans. Les personnes qui exercent un métier lourd¹² peuvent également partir en RCC dès 58 ans, à condition qu'elles puissent se prévaloir d'un passé professionnel de 35 ans, dont au moins 5 ans de pratique d'un métier lourd au cours des 10 dernières années, ou au moins 7 ans de pratique d'un métier lourd au cours des 15 dernières années. Ce régime n'a pas été modifié. Jusque fin 2014, les personnes ayant un passé professionnel de 33 ans dont au moins 20 ans de travail de nuit pouvaient également partir en RCC à partir de 56 ans. En 2015, l'âge a été relevé à 58 ans.

Graphique 3-16 : Évolution mensuelle du nombre de chômeurs en RCC dans le secteur de la distribution



Source : CCE sur base de données de l'ONEM

¹¹ Convention collective de travail n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement. Il s'agit des travailleurs occupés auprès d'un employeur qui relève du champ d'application de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail (CCT) et les commissions paritaires (CP). Il s'agit donc surtout de travailleurs du secteur privé.

¹² On entend par métier lourd le travail de nuit, le travail posté en équipes et les services interrompus.

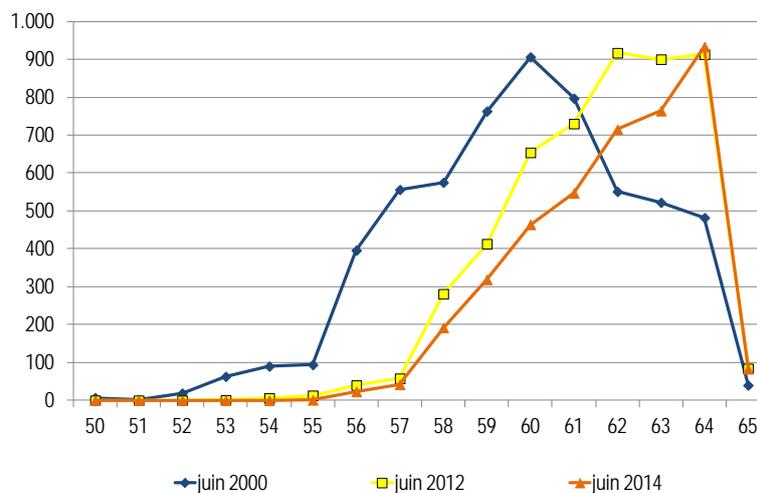
Tableau 3-12 : Evolution du nombre annuel moyen de chômeurs en RCC dans le secteur de la distribution

	Femmes			Hommes			Total général		
	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total
2002	1.923	159	2.082	2.274	883	3.156	4.196	1.041	5.239
2003	1.973	175	2.149	2.051	828	2.879	4.025	1.003	5.028
2004	2.208	208	2.416	1.929	776	2.705	4.137	984	5.121
2005	2.265	233	2.498	1.815	739	2.554	4.080	971	5.051
2006	2.433	264	2.696	1.747	724	2.472	4.180	988	5.168
2007	2.480	402	2.882	1.678	746	2.424	4.158	1.148	5.306
2008	2.616	578	3.194	1.684	785	2.469	4.300	1.363	5.663
2009	2.799	669	3.467	1.579	807	2.387	4.378	1.476	5.854
2010	2.868	755	3.623	1.476	809	2.285	4.344	1.564	5.908
2011	2.936	817	3.753	1.372	794	2.166	4.308	1.611	5.919
2012	2.653	818	3.472	1.212	763	1.975	3.865	1.581	5.446
2013	2.411	752	3.163	1.028	734	1.763	3.439	1.486	4.925
2014	2.275	629	2.904	899	701	1.600	3.174	1.329	4.503
Variations annuelles moyennes									
2003/2002	2,6%	10,3%	3,2%	-9,8%	-6,3%	-8,8%	-4,1%	-3,7%	-4,0%
2004/2003	11,9%	18,8%	12,4%	-6,0%	-6,2%	-6,0%	2,8%	-1,8%	1,9%
2005/2004	2,6%	11,9%	3,4%	-5,9%	-4,9%	-5,6%	-1,4%	-1,3%	-1,4%
2006/2005	7,4%	13,3%	7,9%	-3,7%	-2,0%	-3,2%	2,4%	1,7%	2,3%
2007/2006	2,0%	52,6%	6,9%	-4,0%	3,0%	-1,9%	-0,5%	16,3%	2,7%
2008/2007	5,5%	43,7%	10,8%	0,4%	5,2%	1,9%	3,4%	18,7%	6,7%
2009/2008	7,0%	15,7%	8,6%	-6,2%	2,9%	-3,3%	1,8%	8,3%	3,4%
2010/2009	2,5%	12,9%	4,5%	-6,6%	0,2%	-4,3%	-0,8%	6,0%	0,9%
2011/2010	2,4%	8,3%	3,6%	-7,0%	-1,9%	-5,2%	-0,8%	3,0%	0,2%
2012/2011	-9,6%	0,1%	-7,5%	-11,7%	-3,9%	-8,8%	-10,3%	-1,9%	-8,0%
2013/2012	-9,1%	-8,1%	-8,9%	-15,1%	-3,8%	-10,7%	-11,0%	-6,0%	-9,6%
2014/2013	-5,6%	-16,3%	-8,2%	-12,6%	-4,6%	-9,3%	-7,7%	-10,5%	-8,6%

Source : CCE sur base de données de l'ONEM

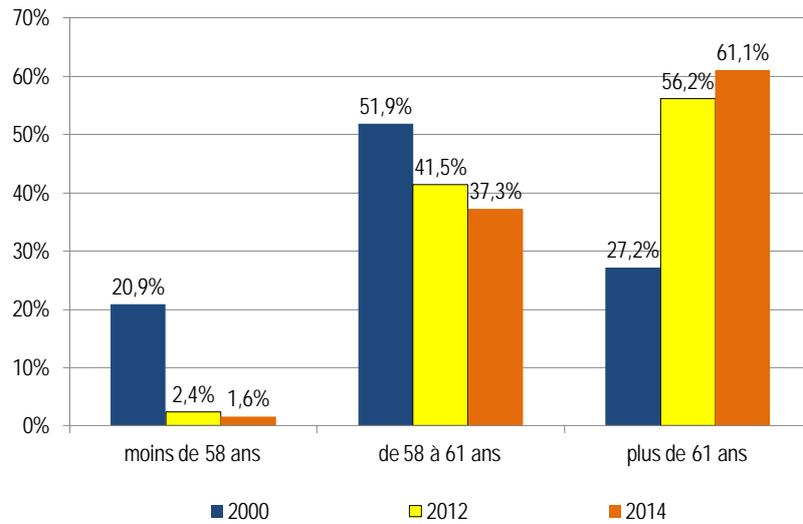
Dans les graphiques ci-dessous, nous avons comparé la ventilation des chômeurs en RCC selon l'âge en juin 2000, juin 2012 et juin 2014. Il en ressort que le nombre de chômeurs en RCC de moins de 58 ans diminue substantiellement de 20,9% en 2000 à seulement 1,6% en 2014, conformément aux objectifs du Pacte de solidarité entre générations. Avec une part de 61,1%, le groupe des chômeurs en RCC de plus de 61 ans est plus important que le groupe des 59 à 61 ans (37,3%).

Graphique 3-17 : Ventilation du nombre de chômeurs en RCC selon l'âge



Source : CCE sur base de données de l'ONEM

Graphique 3-18 : Ventilation du nombre de chômeurs en RCC par groupe d'âge



Source : CCE sur base de données de l'ONEM

3.8 Interruptions de carrière et crédit-temps

L'interruption de carrière et le crédit-temps sont des « systèmes » qui offrent aux travailleurs la possibilité de réduire ou de suspendre entièrement ou partiellement leur carrière professionnelle. Depuis le 1er janvier 2002, l'interruption de carrière a été remplacée dans le secteur privé par le « crédit-temps ».

Pendant la période de suspension du contrat de travail ou de réduction des prestations, les travailleurs en crédit-temps ne reçoivent pas de salaire, mais ils bénéficient à titre de compensation d'une allocation mensuelle de l'ONEM. L'allocation octroyée varie en fonction de la nature de l'interruption de carrière (complète, à mi-temps,...) et du régime de travail (à temps plein ou à mi-temps).

Il y a plusieurs régimes et exceptions. Voici les deux formules principales :

- Crédit-temps en régime général sans motif : jusque fin 2014, les travailleurs qui comptaient au moins 5 ans de carrière comme salariés et au moins 2 ans d'ancienneté chez l'employeur pouvaient prétendre à une allocation pendant une durée d'un an :
 - soit pendant maximum 12 mois de suspension complète ;
 - soit pendant maximum 24 mois de suspension à mi-temps ;
 - soit pendant maximum 60 mois de réduction d'1/5e temps ;
 - ou une combinaison de ces systèmes jusqu'à concurrence d'un équivalent temps plein de 12 mois.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2015, les travailleurs qui prennent un crédit-temps sans motif n'ont plus droit à une allocation. Le droit au congé continue néanmoins à exister pour l'instant (pour autant que la CCT 103¹³ n'est pas appliquée).

¹³ Convention collective de travail n° 103 du 27 juin 2012 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et d'emplois de fin de carrière.

- Crédit-temps spécifique pour travailleurs âgés = emplois de fin de carrière : en exécution de l'accord de gouvernement du 1er septembre 2012, les conditions d'accès aux emplois de fin de carrière (réduire les prestations de travail d'1/5e ou de moitié et bénéficier d'une allocation) ont été durcies. L'âge d'accès aux emplois de fin de carrière a été relevé de 50 à 55 ans et la condition de carrière de 20 à 25 ans. Depuis le 1er janvier 2015, l'âge auquel un travailleur a droit à une allocation a de nouveau été relevé. Le travailleur doit avoir 60 ans et au moins 25 ans de carrière et 2 ans d'ancienneté chez l'employeur. Un travailleur a encore le droit à un emploi de fin de carrière partir de 55 ans, mais sans allocation ni assimilation pour le calcul des droits à la pension. Il existe toutefois une exception pour les travailleurs pratiquant un métier lourd. Jusqu'en 2014, ceux-ci avaient droit à une allocation dans le cadre d'un emploi de fin de carrière à partir de 50 ans ; depuis le 1er janvier 2015, ce critère d'âge a été relevé à 55 ans.

À ces formules s'ajoute le crédit-temps avec motif, comme le congé parental, le congé pour soins palliatifs et le congé pour assistance médicale. Pour ces formes de crédit-temps, l'ONEM verse encore des allocations d'interruption à partir du 1er janvier 2015.

En raison de la modification introduite en 2002, le nombre d'interruptions de carrière ne cesse de diminuer. En 2014, la plupart des formes d'interruption de carrière ont quasiment disparu.

Pour 2014, l'ONEM dénombre dans le secteur de la distribution quelque 27 044 personnes qui ont opté pour l'un ou l'autre régime d'aménagement du temps de travail, soit une baisse de 1% par rapport à 2011¹⁴, mais une augmentation de 2% par rapport à 2013. Dans ce total, les congés « thématiques » (congé parental, soins palliatifs, assistance médicale) interviennent pour 28%, contre 25% en 2011. Les interruptions complètes régressent légèrement, passant de 6% en 2011 à 4% en 2014. Les interruptions à temps partiel constituent la principale forme d'interruption professionnelle ; leur part est restée constante à 69%.

Proportionnellement, peu de choses ont donc changé au cours des 3 dernières années. La légère diminution (-1%) du nombre de personnes optant pour des interruptions professionnelles est principalement imputable à une régression des interruptions complètes (-35%). Les interruptions à temps partiel n'ont subi qu'une baisse limitée (-2%) et les congés thématiques ont progressé de 10%. On peut toutefois s'attendre à une nouvelle baisse du nombre de travailleurs en crédit-temps à partir de 2015, puisque les travailleurs qui prennent un crédit-temps sans motif ne bénéficieront plus d'une allocation.

¹⁴ Nous ne disposons de données qu'à partir de 2011.

Tableau 3-13 : Aménagement du temps de travail dans le secteur de la distribution

	interruption de carrière*		congé parental, soins palliatifs, assistance	crédit-temps		total
	interruption complète	interruption partielle		interruption complète	interruption partielle	
2011	2	240	6.814	1.527	18.666	27.250
2012	2	172	6.548	1.292	18.957	26.971
2013	0	115	6.917	1.087	18.441	26.561
2014	1	76	7.472	988	18.507	27.044
2012/2011	-21%	-28%	-4%	-15%	2%	-1%
2013/2012	-82%	-33%	6%	-16%	-3%	-2%
2014/2013	75%	-34%	8%	-9%	0%	2%

	interruption complète	interruption partielle	congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	total
2011	1.529	18.907	6.814	27.250
2014	989	18.583	7.472	27.044
2014/2011	-35%	-2%	10%	-1%
Part 2011	6%	69%	25%	100%
Part 2014	4%	69%	28%	100%

Note : depuis le 1er janvier 2012, l'interruption de carrière dans le secteur privé a été remplacée par le « crédit-temps »
Source : CCE sur base de données de l'ONEM

Le tableau est assez similaire dans les trois sous-secteurs. La majeure partie des interruptions professionnelles sont à temps partiel et une petite minorité à temps plein. Environ la moitié (14 278 en 2013) des salariés du secteur de la distribution optant pour des interruptions professionnelles sont occupés dans le commerce de détail (NACE 47). La proportion de personnes en interruption complète de travail est aussi la plus élevée dans le commerce de détail. Dans les trois sous-secteurs, le nombre de personnes en interruptions complètes a subi une diminution relativement importante.

Tableau 3-14 : Aménagement du temps de travail dans les sous-secteurs (45, 46 et 47) du secteur de la distribution

	interruption de carrière*			crédit-temps		total
	interruption complète	interruption partielle	congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	interruption complète	interruption partielle	
45 Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles						
2011	0	10	578	47	1.816	2.451
2012	0	8	531	43	1.855	2.437
2013	0	6	561	46	1.810	2.423
2014	0	4	619	37	1.842	2.502
2014/2011	/	-64,5%	7,0%	-21,4%	1,4%	2,0%
Part 2011	0,0%	0,4%	23,6%	1,9%	74,1%	100,0%
Part 2014	0,0%	0,1%	24,7%	1,5%	73,6%	100,0%
46 Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles						
2011	0	30	2.916	360	7.285	10.590
2012	1	17	2.707	271	7.263	10.259
2013	0	12	2.699	224	7.152	10.088
2014	0	7	2.910	205	7.143	10.265
2014/2011	/	-75,1%	-0,2%	-42,9%	-2,0%	-3,1%
Part 2011	0,0%	0,3%	27,5%	3,4%	68,8%	100,0%
Part 2014	0,0%	0,1%	28,3%	2,0%	69,6%	100,0%
47 Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles						
2011	2	201	3.320	1.120	9.565	14.209
2012	1	147	3.310	978	9.839	14.275
2013	0	97	3.657	817	9.479	14.051
2014	1	66	3.944	746	9.522	14.278
2014/2011	-70,8%	-67,4%	18,8%	-33,4%	-0,5%	0,5%
Part 2011	0,0%	1,4%	23,4%	7,9%	67,3%	100,0%
Part 2014	0,0%	0,5%	27,6%	5,2%	66,7%	100,0%

Note : depuis le 1er janvier 2012, l'interruption de carrière dans le secteur privé a été remplacée par le « crédit-temps »

Source : CCE sur base de données de l'ONEM

4 Mobilité de la main-d'œuvre dans le secteur de la distribution

4.1 Travailleurs frontaliers

Le nombre de travailleurs frontaliers dans le secteur de la distribution est en croissance continue ces dernières années. En neuf ans, leur nombre a progressé de 50,7%, passant de 4 211 en 2004 à 6 347 en 2013. Cette hausse s'explique en partie par la difficulté de recruter du personnel dans le secteur de la distribution.

Tableau 4-1 : Evolution du nombre de frontaliers au cours de ces dernières années dans le secteur de la distribution

	Ouvriers	Ouvrières	Total ouvriers	Employés	Employées	Total employés	Nombre frontaliers
2004	1.246	234	1.480	1.441	1.290	2.731	4.211
2005	1.244	251	1.495	1.482	1.388	2.870	4.365
2006	1.354	250	1.604	1.575	1.589	3.164	4.768
2007	1.535	284	1.819	1.679	1.696	3.375	5.194
2008	1.629	302	1.931	1.785	1.859	3.644	5.575
2009	1.696	293	1.989	1.890	1.918	3.808	5.797
2010	1.654	303	1.957	1.922	1.950	3.872	5.829
2011	1.719	286	2.005	1.920	1.995	3.915	5.920
2012	1.794	283	2.077	1.987	2.189	4.176	6.253
2013	1.771	291	2.062	2.054	2.231	4.285	6.347
2013/2004	42,1%	24,4%	39,3%	42,5%	72,9%	56,9%	50,7%

Source : CCE sur base des statistiques de l'ONSS

Un regard vers les sous-secteurs au niveau NACE 3 indique que les travailleurs frontaliers sont principalement présents dans les sous-secteurs « Commerce de détail en magasin non spécialisé (47.1) » (16,6%) et « Autres commerces de détail en magasin spécialisé (47.7) » (14,5%). La majorité des travailleurs frontaliers sont originaires des pays voisins : 75,5% des travailleurs frontaliers sont originaires de France et 18,3% des Pays-Bas. Les autres pays ne représentent que 6,2% des travailleurs frontaliers.

Tableau 4-2 : Sous-secteurs occupant des travailleurs frontaliers en 2013

		Travailleurs frontaliers	Pourcent
471	Commerce de détail en magasin non spécialisé	1053	16,6%
477	Autres commerces de détail en magasin spécialisé	920	14,5%
467	Autres commerces de gros spécialisés	580	9,1%
475	Commerce de détail et d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé	572	9,0%
451	Commerce de véhicules automobiles	534	8,4%
463	Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac	513	8,1%
464	Commerce de gros d'autres biens domestiques	457	7,2%
466	Commerce de gros d'autres équipements industriels	440	6,9%
472	Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé	371	5,8%
452	Entretien et réparation de véhicules automobiles	213	3,4%
479	Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés	121	1,9%
476	Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé	111	1,7%
453	Commerce d'équipements de véhicules automobiles	107	1,7%
473	Commerce de détail de carburants automobiles en magasin spécialisé	90	1,4%
462	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants	63	1,0%
465	Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication	61	1,0%
469	Commerce de gros non spécialisé	43	0,7%
474	Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé	37	0,6%
461	Intermédiaires du commerce de gros	36	0,6%
478	Commerce de détail sur éventaires et marchés	14	0,2%
454	Commerce, entretien et réparation de motocycles et de pièces et d'accessoires de motocycles	11	0,2%
	Total	6347	100,0%

Source : CCE sur base des statistiques de l'ONSS

Tableau 4-3 : Pays d'origine des travailleurs frontaliers en 2013

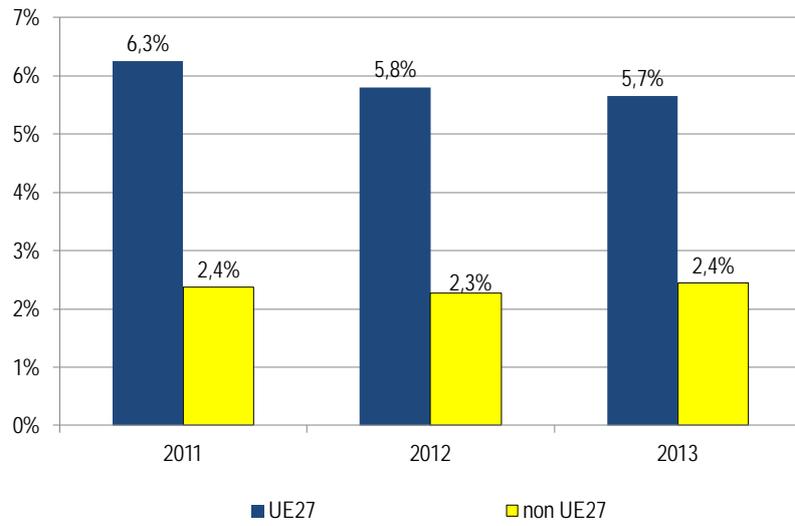
Pays	Ouvrier			Employé			Total
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	
France	1.447	228	1.675	1.407	1.710	3.117	4.792
Pays-Bas	222	49	271	463	425	888	1.159
Autres pays	102	14	116	184	96	280	396
Total	1.771	291	2.062	2.054	2.231	4.285	6.347
Pays	Ouvrier			Employé			Total
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	
France	81,7%	78,4%	81,2%	68,5%	76,6%	72,7%	75,5%
Pays-Bas	12,5%	16,8%	13,1%	22,5%	19,0%	20,7%	18,3%
Autres pays	5,8%	4,8%	5,6%	9,0%	4,3%	6,5%	6,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : CCE sur base des statistiques de l'ONSS

4.2 Nationalité des travailleurs

Selon l'enquête sur les forces de travail menée en 2013, 91,9% des travailleurs du secteur de la distribution ont la nationalité belge, 5,7% sont des ressortissants de l'UE et les 2,4% restants sont originaires de l'extérieur de l'UE. C'est dans le sous-secteur de la distribution des véhicules automobiles (NACE 45) que l'on retrouve la plus grande proportion de travailleurs étrangers. En 2013, 89,3% des travailleurs étaient de nationalité belge et 7,3% étaient des ressortissants de l'UE.

Graphique 4-1 : Part des travailleurs ressortissants de l'UE et de nationalité extra-UE dans le secteur de la distribution au cours de ces dernières années



Source : CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

5 Conclusion

L'emploi dans le secteur de la distribution en Belgique

Le secteur de la distribution (NACE 45, 46, 47) était en 2013 un secteur important en matière d'emploi dans notre pays. Il représentait 13% de l'emploi total ou 501 000 salariés. Si l'on y ajoute les indépendants, le secteur de la distribution occupait 590 100 personnes. Au cours de la période 1997-2013, l'emploi s'est accru de 6,5% dans le secteur (+36 000 emplois). Cette croissance est entièrement attribuable à l'augmentation du nombre de salariés (+25,4%), le nombre d'indépendants s'étant considérablement réduit durant la même période (-42,2%). Quant à l'emploi total en Belgique, il a enregistré une hausse de 633 100 emplois entre 1997 et 2013 (+16,2%).

Le secteur de la distribution se compose de trois sous-secteurs. Le plus important en matière d'emploi est le « Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles » (NACE 47), qui comptait 304 300 travailleurs en 2013. Le « Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles » (NACE 46) est légèrement plus petit, avec 214 600 travailleurs. Le « Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles » (NACE 45) est le sous-secteur le moins volumineux en termes d'emploi, avec 71 200 travailleurs.

62,2% de l'emploi dans le secteur de la distribution est flamand, 25,4% est wallon et 12,4% est bruxellois. Cette répartition est pratiquement identique dans les trois sous-secteurs. Pour la distribution de véhicules automobiles (NACE 45), l'emploi à Bruxelles est limité (8,8%) et l'emploi en Flandre est le plus important dans le commerce de gros (NACE 46) (69,7%).

Les cinq plus grands sous-secteurs en matière d'emploi sont le « Commerce de détail en magasin non spécialisé (47.1) » (19%), les « Autres commerces de détail en magasin spécialisé (47.7) » (15,2%), le « Commerce de gros d'autres biens domestiques (46.4) » (10,5%), les « Autres commerces de gros spécialisés (46.7) » (8,6%) et le « Commerce de gros d'autres équipements industriels (46.6) » (8,2%). Ensemble, ils représentent 61,4% de l'emploi. Le sous-secteur le plus important dans la distribution de véhicules automobiles est le « Commerce de véhicules automobiles (45.1) », qui occupe 6,4% des salariés de l'ensemble du secteur de la distribution.

Le secteur était constitué en 2013 de 66 937 unités d'établissement : 84% d'entre elles étaient des petits établissements employant au maximum 10 travailleurs, 15,4% comptaient entre 10 et 99 travailleurs et 0,6% plus de 100 travailleurs. Ces unités d'établissement représentaient respectivement 33,9%, 48% et 18,2% de l'emploi. L'unité d'établissement moyenne employait fin 2013 7,4 travailleurs.

Typologie du travailleur dans le secteur de la distribution belge

Avec une part de 75,9% dans l'emploi, les employés sont les plus largement représentés dans le secteur de la distribution en 2013. La situation est toutefois différente dans la distribution de véhicules automobiles (NACE 45), où seulement 43,9% des travailleurs sont des employés. Près de la moitié (47,6%) des travailleurs dans l'ensemble du secteur de la distribution sont des femmes, ce qui s'explique principalement par la forte présence des femmes (64,9%) dans le commerce de détail (NACE 47). La distribution de véhicules automobiles est un secteur plutôt masculin, les femmes ne représentant que 16,2% seulement des travailleurs. Dans le secteur de la distribution, les femmes sont essentiellement des employées. Elles occupent 57% des postes d'employés et 17,9% des postes d'ouvriers.

En 2013, 22% des travailleurs du secteur de la distribution étaient faiblement qualifiés, 52,8% moyennement qualifiés et 25,2% hautement qualifiés. Le niveau de qualification est le plus élevé dans le commerce de gros (NACE 46) : 39,5% des travailleurs de ce sous-secteur sont hautement qualifiés. Durant la période 2000-2013, la part des faiblement qualifiés dans le secteur de la distribution a baissé en faveur des moyennement et hautement qualifiés. Néanmoins, le secteur conserve un niveau de qualification relativement faible en comparaison avec le secteur privé dans son ensemble. Par rapport aux pays voisins, le secteur de la distribution belge compte à la fois une part élevée de travailleurs hautement qualifiés et faiblement qualifiés. Seuls les Pays-Bas présentent une proportion plus élevée de faiblement qualifiés.

Au cours de la période 2000-2013, l'âge moyen des travailleurs a considérablement augmenté, et ce indépendamment de leur statut professionnel, de leur sexe ou du sous-secteur concerné. La structure d'âge se rapproche ainsi de celle de l'économie totale, même si le secteur de la distribution, et principalement le commerce de détail (NACE 47), reste un secteur relativement jeune. Bien que les employés accèdent au secteur à un âge moyen plus avancé, ils le quittent en moyenne au même âge que les ouvriers. Dans les pays voisins, on notera tout particulièrement que les Pays-Bas présentent une part très élevée de travailleurs âgés de 15 à 19 ans dans le secteur de la distribution (17,6%), en particulier dans le commerce de détail. L'ancienneté moyenne est faible et se situait à seulement 9 ans en 2012, contre 9,4 ans dans l'ensemble du secteur privé.

Organisation du travail dans le secteur de la distribution

Depuis 2000, le travail à temps partiel dans le secteur de la distribution n'a pas ou pratiquement pas augmenté. En 2013, la part des travailleurs à temps partiel s'élevait à 29,5%, contre 26,8% dans l'économie belge totale. Le travail à temps partiel est surtout l'apanage des femmes dans le secteur de la distribution. En 2013, 48% des employées et 59,1% des ouvrières travaillaient à temps partiel, contre seulement 8,8% des employés et 10,2% des ouvriers. Le taux important de travail à temps partiel est essentiellement tiré vers le haut par la part très élevée de travail à temps partiel dans le commerce de détail (NACE 47 - 40,7% en 2013 contre 15,4% dans le commerce de gros (NACE 46) et 13,2% dans la distribution de véhicules automobiles (NACE 45)). Au sein des secteurs de la distribution suédois, autrichien et danois, le pourcentage était également d'environ 30% de travail à temps partiel, tandis qu'il atteint pas moins de 58% dans le secteur de la distribution aux Pays-Bas.

Dans le secteur de la distribution belge, un travailleur à temps plein effectuait en moyenne 40 heures par semaine entre 1997 et 2013. La Belgique présente ainsi la 5e semaine de travail la plus courte au sein de l'UE. Seuls les Pays-Bas, la France, la Finlande et le Danemark enregistrent une semaine encore plus courte. On soulignera qu'en Allemagne, la semaine de travail n'est que très légèrement plus longue (un peu plus de 40 heures).

À 24,3 heures par semaine, la durée de travail hebdomadaire des travailleurs à temps partiel en Belgique est, après celle de la France, la plus élevée de l'UE. Les travailleurs à temps partiel allemands ne prestent que 18,5 heures par semaine et ce chiffre est encore plus faible aux Pays-Bas (16,2 heures). La semaine de travail des travailleurs à temps partiel est plus longue (26,7 heures) dans le commerce de gros (NACE 46) que dans les autres sous-secteurs.

En 2013, 8,3% des emplois dans le secteur de la distribution étaient à durée déterminée ; ce pourcentage était de 12,5% pour les ouvriers (10,7% pour les hommes et 17,7% pour les femmes) et de seulement 6,8% pour les employés (6,1% pour les hommes et 7,2% pour les femmes). C'est principalement la part des ouvrières occupées dans le cadre d'un contrat à durée déterminée qui est élevée.

En ce qui concerne le nombre d'emplois permanents, la Belgique se situe dans la moyenne de l'UE avec 91,7%. Ce chiffre est cependant plus élevé qu'en Allemagne (87%), qu'en France (85%) et surtout qu'aux Pays-Bas (71%).

La proportion des travailleurs qui travaillent le soir, la nuit, le samedi et le dimanche a très peu changé au cours des seize dernières années. Seul le travail à domicile a légèrement augmenté. On notera tout particulièrement que le nombre de personnes déclarant travailler le samedi est élevé (50%) dans le secteur de la distribution. Le travail le soir, le week-end et, dans une moindre mesure, le travail de nuit sont nettement moins fréquents en Belgique que dans les secteurs de la distribution allemand, français et néerlandais.

La part des travailleurs soumis à un horaire identique ou normal était en 2013 de 74,1% (81,6% pour les ouvriers contre 71,2% pour les employés). Les horaires de travail particuliers ne sont donc pas si exceptionnels dans le secteur de la distribution. Ils se présentent le plus souvent sous la forme d'horaires variables imposés (13%). Le travail posté en équipes ne représentait en 2013 que 3,5% de l'emploi total, contre environ 20% dans l'UE-28, 17% en Allemagne, 5,3% aux Pays-Bas et 4,9% en France. La part des travailleurs (ouvriers et employés) qui travaillent en équipes en Belgique est ainsi la plus faible d'Europe.

Le chômage temporaire s'est systématiquement chiffré au cours de ces dernières années à environ 1% des personnes occupées. Il est utilisé structurellement de façon limitée afin d'absorber les fluctuations de production non liées à la crise. Le niveau du chômage temporaire est partiellement influencé par les saisons ; il est au plus haut durant les 3 à 4 premiers mois de l'année et au plus bas pendant l'été. En 2013, 80,8% du chômage temporaire était de nature économique. Le chômage temporaire touche davantage les hommes que les femmes ; en moyenne, 77,8% des chômeurs temporaires sont des hommes, tandis que leur part dans l'emploi total du secteur de la distribution s'élève à 52,4%.

Entre fin 2008 et décembre 2014, le nombre de chômeurs en régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) dans le secteur a baissé de 6 030 à 4 259 personnes. Conformément aux objectifs du Pacte de solidarité entre les générations et des réformes du gouvernement Di Rupo, c'est surtout le nombre de chômeurs en RCC de moins de 58 ans qui a connu une diminution radicale, de 20,9% en 2000 à seulement 1,6% en 2014.

Durant la période 2011-2014, les interruptions professionnelles ont légèrement diminué. Les interruptions complètes ont baissé de 35% et les interruptions à temps partiel de 2%, tandis que les congés thématiques se sont accrus de 10%. La forme d'interruption la plus importante est l'interruption partielle (69%). Étant donné que les conditions d'accès au crédit-temps et aux emplois de fin de carrière sont progressivement relevées, une nouvelle diminution de leur utilisation est à prévoir.

Mobilité des travailleurs dans le secteur de la distribution

En neuf ans, le nombre de travailleurs frontaliers a augmenté de pas moins de 50,7%, passant de 4 211 unités en 2004 à 6 347 en 2013. 75,5% d'entre eux sont originaires de France et 18,3% des Pays-Bas. La plupart sont actifs dans les sous-secteurs « Commerce de détail en magasin non spécialisé (47.1) » et « Autres commerces de détail en magasin spécialisé (47.7) ».

6 Bibliographie

HR-KIOSK.NL, 3 février 2015, *Wet Werk en Zekerheid*, via le site Internet : <http://www.hr-kiosk.nl/hoofdstuk/arbeidsrecht/wet-flexibiliteit-en-zekerheid/wetsvoorstel-werk-en-zekerheid-2013>.

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI, 1er janvier 2015, *Le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) (prépension) – Qu'est-ce qui change à partir de 2015 ?*, via le site Internet : <http://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t149>

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI, 2 février 2015, *Groupe I - les chômeurs indemnisés*, via le site Internet : <http://www.onem.be/fr/groupe-i-les-chomeurs-indemnisés>

OFFICE NATIONAL DES PENSIONS, 3 février 2015, *Réforme des pensions Di Rupo – aperçu des adaptations du régime salarié*, via le site Internet : <http://www.onprvp.fgov.be/fr/futur/news/pages/reformoverview.aspx>

OFFICE NATIONAL DE SECURITE SOCIALE, 19 décembre 2014, *Emploi salarié*, via le site Internet : <http://www.rsz.be/fr/statistiques/publications/emploi-salarie>.

OFFICE NATIONAL DE SECURITE SOCIALE, *Travailleurs assujettis à la sécurité sociale répartis par lieu de travail : données au 31 décembre 2013*, via le site Internet : http://www.rsz.fgov.be/sites/default/files/binaries/assets/statistics/place/localunit_text_FR_20134.pdf

RIJKSOVERHEID, Smits, W., VAN DEN AMEELE, A. (2007), *De wet flexibiliteit en zekerheid*, Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid, p.1.

SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE, 2 février 2015, *Chômage avec complément d'entreprise*, via le site Internet : <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=743>.

VZW SOCIALE DIENST VOOR HET VLAAMSOVERHEIDSPERSONEEL, 11 octobre 2012, *De pensioenregeling voor werknemers*, via le site Internet : http://www2.vlaanderen.be/socialiedienst/dienstverlening/seniorenwerking/documenten/presentatie_info_penv_contract.pdf